

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 22 OCTOBRE 2009
EAU**

N° 1 /22-10-2009

RECHERCHE DE RESSOURCE EN EAU POTABLE : FORAGE F3 ECHINGHEN

Monsieur André BODART, vice-président chargé de l'eau, expose que suite à la sécheresse de 2003, il a été mis en place un plan d'action sécheresse dans la Communauté d'agglomération du Boulonnais. L'une des actions consiste en la possibilité d'utilisation de forages existants.

Le forage F3 en fait partie, il est situé sur la commune d'Echinghen, dans l'enceinte de l'usine EDF.

Le diagnostic du forage réalisé en 2006 à permis de confirmer les données suivantes :

- arrivée d'eau à 29 m,
- bonne qualité, pour un usage alimentaire sans traitement,
- bonne productivité maxi 60 m³/h,
- l'étude précise que compte tenu des résultats, il peut être envisageable de remettre en état le forage pour une exploitation.

Pour continuer les investigations et entreprendre les démarches auprès d'EDF , il faut nommer un hydrogéologue agréé, qui donnera son avis sur la faisabilité d'une reprise du forage pour l'alimentation en eau potable de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Après avis favorable de la commission Finances, personnel, TIC et services délégués ou en régie,

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **de demander à la DDASS 62 la nomination d'un hydrogéologue agréé ;**
- **d'autoriser le président ou son représentant à lancer les procédures auprès d'EDF ainsi que les études et démarches administratives relatives à l'opération ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces qui en résulteront.**

Adoptée à l'unanimité.

EAU
N° 2 /22-10-2009
COMMUNE D'ECHINGHEN - CONSTRUCTION D'UNE CITERNE INCENDIE RUE DE
TOURNES : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
BOULONNAIS

Monsieur André BODART, vice-président chargé de l'eau, expose que la commune d'Echinghen s'est dotée d'un schéma de défense incendie couvrant l'ensemble de son territoire. Un programme prévisionnel de travaux a été établi. Dans ce cadre, la commune souhaite réaliser une 2^{ème} tranche de travaux par la construction d'une citerne incendie route de Tournes, d'une capacité de 80 m³ avec le raccordement au réseau d'eau potable existant.

Le coût global de l'opération est estimé à 84 212,11 HT et elle est financé de la façon suivante :

- Dotation Globale d'Equipeement (DGE) 13 600 € versée par l'Etat à la commune.

La charge revenant à la commune pour la réalisation de cet équipement est de 70 612,11 €

Lors de l'implantation de citernes incendie, la CAB s'épargne le surcoût d'un surdimensionnement des canalisations de distribution d'eau potable. En contre-partie, elle finance 50% du reste à charge de la commune pour la citerne incendie.

La commune d'Echinghen sollicite l'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais par le versement d'un fond de concours de 35 306,06 €

Après avis favorable de la commission Finances, personnel, TIC et services délégués ou en régie,

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'accepter la demande de la commune de Echinghen et d'accorder, sous forme de fonds de concours, une aide financière de 35 306,06 €.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces qui en résulteront.**

Adoptée à l'unanimité.

EAU

N° 3/22-10-2009

**COMMUNE DE CONDETTE : CONSTRUCTION D'UNE CITERNE INCENDIE RUE DE
LA SOURCE - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
BOULONNAIS**

Monsieur André BODART, vice-président chargé de l'eau, expose que dans le cadre de l'aménagement paysager du marais de Condette et de la rénovation du château d'Hardelot, la commune a programmé la mise aux normes de la défense incendie. Il est prévu la construction d'une citerne incendie rue de la Source d'une capacité de 60 m³, avec le raccordement au réseau eau potable existant.

Le coût global de l'opération est estimé à 89 582 € et elle est financée intégralement par la commune.

Lors de l'implantation de citernes incendie, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais s'épargne le surcoût d'un surdimensionnement des canalisations de distribution d'eau potable. En contre-partie la Communauté d'agglomération du Boulonnais finance 50% du reste à charge de la commune pour la construction de la citerne incendie.

La commune de Condette sollicite l'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais par le versement d'un fonds de concours de 44 791 € soit 50% du total du montant de l'opération.

Après avis favorable de la commission Finances, personnel, TIC et services délégués ou en régie,

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'accepter la demande de la commune de Condette et d'accorder, sous forme de fonds de concours, une aide financière de 44 791€.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces qui en résulteront.**

Adoptée à l'unanimité.

PATRIMOINE NATUREL
N° 4/22-10-2009
PROJET D'AMENAGEMENT RANDONNEE
LA CAPELLE – FORET DE BOULOGNE SUR MER

Le programme d'action 2009 sur la petite randonnée prévoit pour les sentiers pédestres :

- le maintien de l'ensemble du réseau existant par l'entretien végétal du cheminement afin de ne pas perdre ces liaisons, dans l'attente du projet global sur le territoire.
- la remise en état des 10 sentiers prioritaires : entretien de la végétation et de l'assise, signalétique et aménagement.
- la remise à neuf d'un sentier : le sentier des Aulnes en assurant la liaison avec le cœur du village de la Capelle (signalétique, aménagement d'accueil du public,...)

Dans le cadre du projet d'aménagement de la randonnée du site de la Capelle, la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite passer une convention d'objectifs avec l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire du site.

En effet, 90% du projet d'aménagement se situe en secteur ONF. Il s'agit donc de déterminer le portage de la maîtrise d'ouvrage pour assurer une réalisation la plus cohérente possible.

La CAB prendra en charge financièrement la réalisation des travaux d'aménagement en lien avec sa compétence « petite randonnée » pour un montant de 150 000 € maximum, somme inscrite au budget 2009 en investissement. La CAB remboursera l'ONF sur présentation de factures pour les travaux d'aménagement définis dans le cadre de la convention.

Après avis favorable de la commission patrimoine naturel en date du 21 septembre 2009

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **de décider de procéder au réaménagement du sentier des Aulnes pour un coût de 150 000 €,**
- **de décider de confier la maîtrise d'ouvrage du projet à l'Office National des Forêts dans le cadre d'une convention d'objectif,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention et tout document nécessaire à la réalisation du projet.**
- **d'autoriser le Président à solliciter différents partenaires financiers.**

Retirée.

ENVIRONNEMENT
N° 5/22-10-2009
AVENANT N°2 AU « CONTRAT DE PROGRAMME DE DUREE » AVEC ECO
EMBALLAGES BAREME D

Monsieur Jacques Pochet, vice-président chargé de l'environnement, expose que afin de simplifier le calcul du soutien Eco-Emballages sur les cartons de collecte sélective jusqu'alors basé sur les caractérisations, un accord national a été trouvé par la commission agrément composée d'Eco-Emballages et des collectivités territoriales (représentées par l'Association des Maires de France, l'association AMORCE et le Cercle National du Recyclage) et validé le 28 avril 2009.

Cet accord définit le tonnage d'Emballages Ménagers Récupérés (EMR) pour le carton soutenu pour l'année N comme un pourcentage du tonnage total fibreux (papier et carton pour le centre de tri et les déchetteries) déclaré par la collectivité pour cette même année N.

Pour 2008, ce pourcentage est fixé à 21%.

Pour 2009, ce pourcentage est fixé à 22%.

Pour 2010, le pourcentage sera fixé en commission agrément.

Après avis favorable de la commission Finances, personnel, TIC et services délégués ou en régie,

Il est demandé aux membres du Bureau communautaire :

- **d'approuver le principe de l'accord défini ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat d'Eco-Emballages fixant le pourcentage d'EMR du total fibreux.**

Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI
N° 6 /22-10-2009
PROGRAMMATION EXCEPTIONNELLE CUCS/EMPLOI 2009.

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé des politiques solidaires et emploi, expose que l'évolution de la situation de l'emploi depuis le début de l'année 2009 a accentué les difficultés d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires. Une enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'euros a été mobilisée par l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (l'Acisé) en faveur de l'emploi dans les quartiers de la politique de la ville.

Une partie de cette enveloppe a été dévolue aux Préfectures de département au bénéfice des Contrats Urbains de Cohésion Sociale. Elle permet de cofinancer de projets nouveaux ou de donner une nouvelle ampleur à des projets qui figurent déjà dans la programmation 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite inscrire dans ce cadre le projet nouvelle version et « Lancement du site Internet www.boulogne-emploi.com ». Le coût total de l'action est de 4 000 € (les crédits sont déjà inscrits dans le BP 2009) et la demande de co-financement est de 3 200 €.

Après avis favorable de la commission Politiques solidaires et emploi en date du 08 septembre 2009, il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'autoriser le Président à lancer la nouvelle version du site Internet www.boulogne-emploi.com ;**
- **d'approuver la demande de co-financement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans le cadre de la programmation exceptionnelle CUCS/Emploi 2009.**

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

N° 7/22-10-2009

CONVENTION DE LIQUIDATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CHARGE DU GRAND PROJET DE VILLE.

Madame Thérèse GUILBERT, vice-présidente chargée de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que le Groupement d'Intérêt Public chargé du Grand Projet de Ville (GIP-GPV) a été créé par la convention constitutive du 19 janvier 2001 approuvée par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2001. Les membres financeurs de ce GIP-GPV sont l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Boulogne-sur-mer et la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

L'assemblée générale du GIP-GPV a décidé par sa résolution n°4 en date du 26 février 2007 de ne pas le proroger et de procéder à sa dissolution.

La perception des dernières subventions de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et l'arrêt des comptes permettent aujourd'hui de mettre en signature la convention de liquidation du GIP-GPV.

Il convient de préciser que la clôture des comptes laisse apparaître un solde créditeur de 217 321,76 €.

Les principes retenus dans la convention de liquidation sont la stricte application des statuts du GIP-GPV. Il est donc proposé de rendre le fonds de roulement en fonction des sommes mises par chaque membre puis de reverser l'excédent en application de la clé de financement statutaire en excluant l'Etat qui a toujours financé en fin d'année au réel et non sur la base d'état prévisionnel des recettes et des dépenses. Enfin, la convention permet de transférer à la Ville de Boulogne-sur-mer la gestion des crédits de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie concernant les projets de Maison de la Solidarité de la ville de Boulogne-sur-mer, de la Ville de Berck et l'Agence des sept vallées.

En application de ces principes, la Communauté d'agglomération du Boulonnais va percevoir 11 159.27 € de fonds de roulement et 38 137.34 € d'excédents.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président à signer la convention de liquidation du GIP-GPV.

Adoptée à l'unanimité.

SCOT/NAUSICAA/PAYS BOULONNAIS
N° 8/22-10-2009
GESTION DU CENTRE NATIONAL DE LA MER (CNM) – ATTRIBUTION DE LA
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame Thérèse GUILBERT, vice-présidente spécialement déléguée, expose que :

Vu

Les articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5 ;

L'avis du Comité technique paritaire du 22 octobre 2008 et du 17 juin 2009,

L'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 13 novembre 2008,

L'avis de la commission d'ouverture des plis du 25 mai 2009

Il est exposé ce qui suit :

La convention actuellement en vigueur entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la Société Anonyme d'Economie Mixte LOCALE (SAEML) société d'exploitation du centre national de la mer (CNM) arrivera à expiration le 30 novembre 2009.

Lors de la séance du 11 décembre 2008, le Conseil communautaire avait décidé :

- D'approuver le principe de la délégation de service public du centre national de la mer (CNM),
- De lancer la procédure de délégation de service public devant conduire à la désignation de l'exploitant du CNM en application des articles L.1411-61 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales.

A la suite de cette délibération et de la publication d'un avis d'appel à candidatures, deux candidats la (SAEML) société d'exploitation du CNM et Vert Marine ont déposé leur candidature. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 19 janvier 2009 puis le 02 février 2009 afin de dresser la liste des candidats autorisés à déposer une offre après analyse des candidatures. Seule la SAEML d'exploitation du CNM a ensuite déposé une offre, Vert Marine s'étant désisté par écrit.

La date limite de remise des propositions étant fixée au vendredi 24 avril, la SAEML d'exploitation du CNM a remis une offre dans le délai imparti.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 12 mai afin d'ouvrir le plis contenant l'offre puis s'est réunie à nouveau le 25 mai 2009 pour analyser l'offre de l'unique candidat à la délégation.

Au vu de l'avis de cette commission, l'exécutif a engagé les négociations avec la SAEML d'exploitation du CNM. Ces négociations ont abouti à un accord sur un projet de convention.

Il est donc proposé d'attribuer la convention de délégation de service public du CNM à la SAEML d'exploitation du Centre National de la mer.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a été saisie du choix du délégataire 15 jours avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale de la convention,
- le projet de convention,
- les comptes rendus des différentes commissions d'ouverture des plis.

Après avis favorable de la commission n°10 du 21 septembre 2009, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

1/ de valider le choix de la SAEML d'exploitation du Centre National de la mer comme délégataire de service public du Centre National de la Mer.

2/ de valider les termes de la convention de délégation de service public ci annexée.

3/ d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention à intervenir et à procéder aux mesures de publicité requises.

Ne prennent pas part au vote :

Frédéric CUVILLIER

Daniel PARENTY

Dominique GODEFROY

Jean-Loup LESAFFRE

Jean-Pierre PONT

Kaddour-Jean DERRAR

Adoptée à l'unanimité.

PAYS BOULONNAIS
N° 9/22-10-2009
FONDS LOCAL D'INITIATIVE DU PAYS BOULONNAIS

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du Pays Boulonnais, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais est adhérente, avec les communautés de Communes de Desvres-Samer et la Terre des Deux Caps, au Pays Boulonnais.

Ce partenariat ne dispose pas de structure juridique propre et les actions sont donc réalisées par une Communauté ou une autre selon les projets en fonction de choix d'opportunité. Il n'en demeure pas moins que la clé de financement reste la même par thématique quelque soit le mode opérationnel retenu.

Dans ce cadre, la dernière Conférence des Présidents du Pays a décidé de venir en appui de petits projets associatifs à travers la mise en place du Fonds Local d'Initiative du Pays Boulonnais (FLIP). Le Pays subventionnerait donc des actions répondant aux orientations prioritaires qui relèvent de sa charte.

Dans ce cadre, le Pays Boulonnais proposera des appels à projets, la sélection sera effectuée par un groupe de gestion du FLIP au regard des orientations de la charte et des critères qui seront élaborés.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant, il permettra de soutenir une dizaine de projets :

Dépenses FLIP	Recettes FLIP
Abondements au FLIP : 30.000 €	Financement du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais : 20.000 € Financement local : 10.000 €
Total : 30.000 €	Total : 30.000 €

Il est demandé aux membres du Conseil

- **de déclarer que la CAB assume la maîtrise d'ouvrage de ce Fonds Local d'Initiative du Pays Boulonnais au nom du Pays Boulonnais ;**
- **de décider l'encaissement et le versement des subventions en fonction de leur objet tel que repris ci-dessus ;**
- **de désigner un représentant pour participer au comité de gestion ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes et conventions dans la limite de ses délégations.**

Adoptée à l'unanimité.

RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES.

N°10/22-10-2009

REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE – EXAMEN DU PROJET DE CHARTE.

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé des relations intercommunautaires, expose que par délibération en date du 16/04/2009, le Conseil communautaire a rendu un avis sur un premier document cadre réalisé par le parc naturel régional. La procédure d'élaboration a suivi son cours et il nous est présenté un projet de charte de quelques cent trente cinq pages.

Ce projet reprend globalement l'ensemble des préoccupations soulevées par les membres du Conseil communautaire dans la délibération du 16/04/2009 sur la maîtrise de l'urbanisation, la nécessité des documents d'urbanisme, l'utilisation économe du foncier, les questions relatives à l'eau dans leurs différentes composantes, la territorialisation des actions à l'échelon des communautés, le recours aux énergies renouvelables et la limitation des déplacements obligés.

Certains points mériteraient d'être approfondis ou précisés :

Une fiche action prévoit le développement du tourisme durable dans les espaces ruraux. C'est certes souhaitable mais l'avis de la CAB entendait promouvoir le développement du tourisme sous ses différentes formes : littoral, tourisme vert, patrimonial, de découverte économique. Le développement touristique constitue un atout indéniable du territoire boulonnais. Il faut en limiter les excès mais encourager sa croissance. Le projet de charte ne semble pas prendre cette voie.

La réouverture du service voyageurs de la voie ferrée entre Boulogne sur Mer et Desvres, voire Saint Omer, constitue un objectif de la Communauté d'Agglomération mais plus largement du Pays Boulonnais. Ce projet, s'il se réalise, sera très structurant pour l'ensemble du Parc, il mériterait une intégration au sein de la charte du parc.

La prise en compte des communes urbaines non membres du parc ne fait pas l'objet de développements. Il appartiendra aux instances délibératives du Parc de formuler ou non des propositions en la matière.

Par ailleurs, la création à venir d'un parc marin justifie le traitement de l'interface terre/mer évoquée dans le document sans que soient tirées les conséquences en matière de collaboration à venir entre le parc et les gestionnaires du parc marin.

Après avis favorable de la commission N°4 du 07/10/09 et du bureau du 12/10/09, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de:

- **donner un avis favorable à ce projet de charte du parc naturel régional moyennant les réserves sus mentionnées concernant la polyvalence du tourisme, la réouverture de la ligne ferrée Boulogne sur Mer – Desvres et la question des communes urbaines non membres du parc.**

Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUES FONCIERES
N° 11 /22-10-2009
PROGRAMME LIANE AMONT - OUTREAU RESURGAT 1 - CONVENTION
OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, vice-président chargé des politiques foncières, expose que le Conseil Communautaire dans sa séance du 29 mars 2007, a approuvé le renouvellement de la convention cadre entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour la période 2007-2013.

La convention cadre identifie plusieurs secteurs d'intervention, répertoriés lors de la signature, sur le territoire communautaire et définit la mission de portage foncier de l'EPF.

L'intervention de l'EPF est sollicitée pour une nouvelle opération, dénommée dans la convention cadre (article 7) : « **Opération Liane Amont** »

Cette convention opérationnelle concerne l'ensemble du site Résurgat 1 pour une superficie totale de 110 252 m² pour laquelle une mission de portage foncier est sollicitée auprès de l'EPF au profit de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Après avis de la Commission Planification, perspectives et aménagement du territoire,

Il demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **d'approuver la convention opérationnelle,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.**

Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUES FONCIERES

N° 12 /22-10-2009

RESURGAT 1 COMMUNE D'OUTREAU - AVENANT CONVENTION CADRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER : MUTATION DES SITES INDUSTRIELS ET LIANE AMONT

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, vice-président chargé des politiques foncières, expose que le Conseil Communautaire dans sa séance du 29 mars 2007, a approuvé le renouvellement de la convention cadre entre la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour la période 2007-2013.

La convention cadre identifie plusieurs secteurs d'intervention, répertoriés lors de la signature, sur le territoire communautaire et définit, notamment, la mission de portage foncier de l'EPF.

Le conventionnement avec l'EPF est constitué d'une convention cadre qui fixe les objectifs d'agglomération et des conventions opérationnelles qui définissent chaque bien à acquérir et sa destination d'aménagement.

Il est proposé un avenant à la convention cadre **Chapitre III Intervention de l'EPF sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais**

Article 7 Le programme d'intervention foncière de l'EPF sur le territoire « *l'EPF accompagnera la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans la mutation foncière des sites industriels* ».

A ce titre est ajoutée au Programme d'Intervention Foncière de la convention cadre une opération sur le territoire de la commune d'Outreau dénommée « Opération Liane Amont » qui fera l'objet d'une convention opérationnelle proposée ultérieurement.

Après avis de la Commission Planification, perspectives et aménagement du territoire,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **d'approuver l'avenant à la convention cadre avec l'EPF,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront**

Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUES FONCIERES
N° 13 /12-10-2009
DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) – INSTITUTION DU DPU SUR LA
TOTALITE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, vice-président chargé des politiques foncières, expose que lors de sa réunion du 10 octobre 2005 le conseil communautaire avait institué le Droit de Préemption Urbain uniquement sur les zones d'activités de sa compétence. Pourtant, conformément à l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, lorsque qu'un E.P.C.I. est compétent de plein droit, de par la loi ou ses statuts, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de Zones d'Aménagement Concerté, cet établissement est compétent de plein droit en matière de DPU.

Afin d'assurer la sécurité juridique d'éventuelles préemptions de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ou de ses communes membres, la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit instituer le DPU sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation de son territoire.

En conséquence, il est proposé d'instituer le DPU sur la totalité du territoire communautaire, à savoir :

- Sur toutes les zones U (urbaines) et AU ou NA (d'urbanisation future) des Plans Locaux d'Urbanisme et des POS valant PLU des communes de :
Baincthun, Boulogne-sur-Mer, Condette, Conteville, Dannes, Echinghen, Equihen-Plage, Hesdigneul, Hesdin-l'abbé, Isques, La Capelle lez Boulogne, Le Portel, Nesles, Neufchatel-Hardelot, Outreau, Pernes les Boulogne, Pittefaux, Saint-Etienne au Mont, Saint-Léonard , Saint-Martin Boulogne, Wimereux et Wimille

Afin de permettre d'assurer les formalités obligatoires de publicité et de notifications prévues aux articles R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme le DPU sera institué sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil donne délégation au Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, pour la durée de son mandat, d'exercer le droit de préemption. Cette préemption éventuelle s'opérera en pleine concertation avec les communes concernées.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais ne pouvant exercer le DPU que dans le cadre de ses compétences, il convient d'autoriser le Président à déléguer l'exercice de ce droit aux communes de l'agglomération à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

Le Conseil donne également délégation au Président pour déléguer ce droit aux organismes de logements sociaux habilités à le faire ou à l'Etablissement Public Foncier du Nord pas de Calais à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Après avis de la Commission Planification, prospectives et aménagement du territoire,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **d'accepter l'institution du DPU sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des 22 communes de son territoire ;**

- **de donner délégation au Président pour exercer ce droit et de déléguer, si besoin, l'exercice de ce droit aux communes de son territoire, aux organismes de logements sociaux ou à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais à l'occasion de l'aliénation d'un bien.**

Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUES FONCIERES

N° 14 /22-10-2009

PROJET LIANE AMONT- FOUILLES ARCHEOLOGIQUES-CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, vice-président chargé des politiques foncières, expose que dans le cadre du projet d'aménagement « opération Liane Amont » la Communauté d'agglomération du Boulonnais a saisi la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour anticiper sur les obligations de fouilles archéologiques préalables à tout projet de construction.

A cette fin, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) est l'opérateur exclusif en charge des opérations de diagnostic et conclut les conventions correspondantes avec les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter les travaux prévus.

Il est demandé aux membres du CONSEIL communautaire :

- **de conventionner avec l'INRAP,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente**

Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°15 /22-10-09
ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ A VOCATION D'HABITAT: DEFINITION DE
L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, vice-président chargé des politiques foncières, expose que les statuts de la CAB définissent en compétence n°2 (compétence obligatoire) « Aménagement de l'espace communautaire » : la création et l'aménagement des ZAC d'intérêt communautaire à l'exclusion, conformément au code général des collectivités territoriales, de l'entretien et du fonctionnement de ces zones.

Les résultats du dernier recensement dénotent d'une perte de 2362 habitants sur le territoire de l'agglomération. L'effort de construction, et également de reconstruction, est certes important, mais force est de constater qu'il ne parvient pas à absorber la diminution du nombre d'habitants par ménage. Il faut donc, sur certains espaces judicieusement choisis, réaliser des opérations plus importantes sous maîtrise d'ouvrage communautaire. La politique foncière mise en place par la CAB au titre du FOCAD y contribuera.

Cependant, ces zones, pour être reconnues d'intérêt communautaire, devront respecter d'autres impératifs :

- Favoriser la réalisation des objectifs du Programme Local pour l'Habitat de la CAB.
- Permettre la déclinaison des compétences et des politiques communautaires dans le cadre d'une démarche de développement durable.
- Favoriser la création de quartiers durables.

Dans la perspective d'enrayer la perte de population constatée sur l'ensemble du territoire de la CAB, la densité de population constitue un indicateur essentiel. A l'échelle de la CAB. Cette densité s'établit à 587 habitants / km² et constitue un seuil marquant de différenciation puisque, de part et d'autre de cette moyenne, la densité de population est divisée par deux.

Groupe 1 dont la densité est supérieure à la densité CAB: Boulogne sur Mer, Equihen-Plage, Le Portel, Outreau, Saint-Léonard, Saint-Martin-Boulogne, Wimereux.

Groupe 2 dont la densité est inférieure à la densité CAB: Baincthun, Condette, Conteville-les-Boulogne, Dannes, Echinghen, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin l'Abbé, Isques, La Capelle-les-Boulogne, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Pernes-les-Boulogne, Pittefaux, Saint-Etienne-au-Mont, Wimille.

En partant de ces objectifs, il convient de définir quelles sont les ZAC qui seront déclarées d'intérêt communautaire à travers la mise en place de différents critères. Ces critères objectifs doivent permettre de créer la ligne de partage entre les ZAC qui resteront de compétence communale et celles qui seront portées par la CAB.

Sont considérées comme éligibles au statut de ZAC communautaires, les ZAC à vocation d'habitat répondant aux conditions cumulatives suivantes :

1-Les ZAC nouvellement créées (à partir du jour du vote de la présente délibération).

2-Les ZAC ayant une densité et un nombre de logements minimum selon la répartition par groupe de communes suivante :

Groupe 1 : 100 logements minimum avec une densité de 30 logements par hectare au minimum.

Groupe 2 : 50 logements minimum avec une densité de 16 logements par hectare au minimum.

3-Les ZAC mettant en œuvre la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat en incluant 33% de logements locatifs sociaux dans l'opération .

4-Les ZAC permettant la mise en œuvre des compétences et politiques communautaires à travers un projet de quartier durable, selon les orientations définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **de déclarer d'intérêt communautaire les ZAC d'habitat répondant aux critères de définition ci-dessus décrits,**
 - **d'approuver la création de ZAC communautaires d'habitat dans ce cadre.**
-

Adoptée à l'unanimité.

ANNEXE : Tableau des déclinaisons des politiques et compétences communautaires dans le cadre de la réalisation de ZAC à vocation d'habitat d'intérêt communautaire.

<i>Compétence ou politique communautaire</i>	<i>Développement durable</i>	<i>Critères intérêts communautaire</i>
Équilibre social de l'habitat	- Diversité et mixité sociale	- Mixité urbaine / qualité architecturale identique pour logement social et logement privé. - Mixité fonctionnelle - Mixité sociale (CF critère 3) - Cohésion sociale (lieux de rencontres) - Gouvernance partagée
Aménagement de l'espace	- Protection des paysages - Mise en valeur des espaces naturels - Économie des terres - Densité - Diversité des formes urbaines	- Forte intégration du site dans l'environnement et le paysage - Densité minimale (CF critère 3) - Projet assurant la mise en valeur des espaces naturels (charte paysagère et végétale de quartier) - Quartier diversifié dans ses formes urbaines
Environnement,eau ,déchets	-Gestion économe de l'eau -Gestion des déchets -Biodiversité -Gestion économe en matière d'énergie -Limitation des émissions de gaz à effet de serre.	- Quartier permettant une gestion de l'eau à l'échelle du quartier - Gestion des déchets à l'échelle des quartiers - Fixation d'un coefficient d'emprise végétale. - Utilisation d'essences locales - Mise en place d'une gestion différenciée -Utilisation de matériaux de construction écologiques -Performance énergétique des bâtiments réalisés.
Transports	- Limitation des déplacements - Favoriser l'utilisation des transports en commun	- Quartier a proximité des lignes de transport en commun. - Liaisons douces à l'intérieur du quartier et entre le quartier et le centre. - Limitation de l'utilisation de la voiture à l'intérieur du quartier.
Développement économique du territoire	- Viabilité et durabilité de l'opération - Cohérence du projet avec l'économie locale existante	- Politique économe et concertée d'acquisition foncière - Prise en compte de l'impact du quartier sur l'économie locale et mise en relation avec le tissu économique environnant

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N° 16 /22-10-2009
REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CONTEVILLE LES
BOULOGNE – BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, vice-président chargé des politiques foncières, expose que afin d'améliorer les conditions d'assainissement, la Communauté d'agglomération du Boulonnais projette d'implanter une nouvelle station d'épuration à Conteville-les-Boulogne.

Le terrain d'assiette du projet est classé en zone Ndi (non constructible) au Plan Local d'Urbanisme de la commune, une adaptation du document d'urbanisme est donc nécessaire.

Le projet d'implanter cet équipement présentant un caractère d'intérêt général, une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'urbanisme de Conteville les Boulogne a donc été engagée. Un dossier présentant le projet a été mis à la disposition du public accompagné d'un registre de concertation au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi qu'en mairie de Conteville-les-Boulogne dans lesquels aucune remarque portant sur le projet de révision simplifiée n'a été inscrite. Une enquête publique s'est déroulée du 3 juin au 3 juillet 2009 selon les formes réglementaires en vigueur et le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur .

- Vu la loi 2000-1808 du 13 décembre 2000,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L123.13, L123.19 et R123.15 à R123.25 et L300.2,
- Vu la délibération du 8 avril 1988 approuvant le Plan d' Occupation des Sols de Conteville les Boulogne.
- Vu la délibération du bureau communautaire en date du 2 avril 2009.
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 6 mai 2009.
- Vu le rapport d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 20 juillet 2009.
- Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 13 mai 2009.
- Vu l'absence de remarques des personnes publiques associées.
- Considérant que la concertation menée selon les modalités de la délibération du 2 avril 2009 n'a donné lieu à aucune remarque particulière concernant le projet de révision simplifiée.
- Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 septembre 2009.

Après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire,

- **De tirer le bilan de la concertation en prenant acte de l'absence d'avis négatifs sur le projet,**
- **D'approuver la révision simplifiée du PLU de Conteville les Boulogne tel qu'elle est annexée à la présente délibération,**
- **De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à la communauté**

d'agglomération du Boulonnais ainsi qu'en mairie de Conteville les Boulogne durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa **publication au recueil des actes administratifs**

- **De dire que le dossier de révision simplifiée est tenu à la disposition du public en mairie de Conteville les Boulogne et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux heures et jours habituels d'ouverture,**
- **De dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par la révision simplifiée du PLU, ne seront exécutoires qu'après :**
- **un mois suivant sa réception par le Préfet du Pas de Calais.**
 - ◆ **l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie et à la CAB durant un mois, insertion dans un journal publié dans le département).**
- **De dire que la présente délibération ainsi qu'un exemplaire du dossier de révision simplifiée seront adressés à :**
 - **Monsieur le Maire de Conteville les Boulogne.**
 - **Monsieur le Sous-Préfet.**
 - **Monsieur le Préfet.**
 - **Monsieur le Directeur de la direction Départementale de l'équipement pour diffusion.**
 - **Aux personnes publiques associées**

Adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N° 17 /22-10-2009
REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LE PORTEL – BILAN
DE LA CONCERTATION ET APPROBATION

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, vice-président chargé des politiques foncières, expose que la commune de Le Portel projette d'implanter un équipement sportif rue Charles Lamarre.

Le terrain d'assiette du projet est actuellement classé partiellement en zone 40ND et 10UC, une adaptation mineure du document d'urbanisme est donc nécessaire.

Le projet d'implanter cet équipement présentant un caractère d'intérêt général, une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Le Portel a donc été engagée.

Un dossier présentant le projet a été mis à la disposition du public accompagné d'un registre de concertation au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi qu'en mairie de Le Portel dans lesquels aucune remarque portant sur le projet de révision simplifiée n'a été inscrite. Une enquête publique s'est déroulée du 3 juin au 3 juillet 2009 selon les formes réglementaires en vigueur et le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur .

- Vu la loi 2000-1808 du 13 décembre 2000,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L123.13, L123.19 et R123.15 à R123.25 et L300.2,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1978 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Le Portel.
- Vu la délibération du bureau communautaire en date du 2 avril 2009.
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 6 mai 2009.
- Vu le rapport d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 20 juillet 2009.
- Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 25 mars 2009.
- Vu l'absence de remarques des personnes publiques associées.
- Considérant que la concertation menée selon les modalités de la délibération du 2 avril 2009 n'a donné lieu à aucune remarque.
- Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 septembre 2009.

Après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire,

- **De tirer le bilan de la concertation en prenant acte de l'absence d'avis négatifs sur le projet,**
- **D'approuver la révision simplifiée du PLU de Le Portel tel qu'elle est annexée à la présente délibération,**
- **De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à la communauté**

d'agglomération du Boulonnais ainsi qu'en mairie de Le Portel durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs

- **De dire que le dossier de révision simplifiée est tenu à la disposition du public en mairie de Le Portel et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux heures et jours habituels d'ouverture,**
- **De dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par la révision simplifiée du PLU, ne seront exécutoires qu'après :**
- **un mois suivant sa réception par le Préfet du Pas de Calais.**
 - ◆ **l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie et à la CAB durant un mois, insertion dans un journal publié dans le département).**
- **De dire que la présente délibération ainsi qu'un exemplaire du dossier de révision simplifiée seront adressés à :**
 - **Monsieur le Maire de Le Portel.**
 - **Monsieur le Sous-Préfet.**
 - **Monsieur le Préfet.**
 - **Monsieur le Directeur de la direction Départementale de l'équipement pour diffusion.**
 - **Aux personnes publiques associées**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
N° 18/22-10-2009
CERTIFICATION DE CREAMANCHE

Monsieur le Président, expose que la pépinière d'entreprises CREAMANCHE a obtenu en octobre 2004, la certification NF Service délivrée par l'AFNOR pour ses activités de pépinière d'entreprises.

En 2006, CREAMANCHE a obtenu l'audit de renouvellement ; le prochain audit est programmé en novembre 2009.

Coût AFNOR :

- Journée d'audit et de préparation : 1 493 € (+ frais de déplacement) coût triennal
 - coût de la satisfaction client (enquête téléphonique) 532 €
 - coût de la redevance annuelle pour l'usage de la marque NF 621 €
- 1 153 €** coût annuel

Depuis 1992, dans un souci de développement économique local, la CAB confiant à la CCIBCO, une partie de son activité d'aide aux créateurs, ainsi que pour les actions d'animation menées, la relation entre les pépinières d'entreprises de la CAB, et le partenaire doit être contractualisée.

Après avis de la commission développement économique et portuaire et du Bureau,

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser :

- **le renouvellement de la certification de CREAMANCHE,**
- **la nomination d'un responsable opérationnel et un responsable Qualité en la personne de Jacqueline DANGER,**
- **le Président à signer la convention de partenariat avec la CCIBCO.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
N° 19 /22-10-2009
VALIDATION DES REGLEMENTS DES PARCS D'ACTIVITES DE L'INQUETRIE ET
DE LA TRESORERIE

Monsieur le Président, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais gère aujourd'hui six zones d'activités. Chacune de ces zones est régie par des documents de référence que sont :

- le cahier des charges de cession de terrains ;
- le règlement de zone élaboré à la création de celles-ci.

Etant donné l'ancienneté de ces documents, qui font cependant toujours autorité sur les parcs d'activités communautaires (notamment en matière d'aménagement et à l'occasion de vente de terrains ou de bâtiments), il a été envisagé de les remettre à jour tout en répondant à un autre objectif : en assurer leur compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur. En effet, depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, les règles d'urbanisme au sein des ZAC sont désormais intégrées et régies par les dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme. Ainsi, ce sont ces derniers qui s'imposent désormais en matière de règles d'urbanisme aux zones d'activités.

Sur le territoire de la CAB, deux zones d'activités sont pour l'heure concernées : celles situées sur les communes de Wimille et de Saint-Martin-Boulogne soit, respectivement, la Trésorerie et l'Inquéttrie. Ainsi, deux documents uniques ont été rédigés pour ces dernières, afin de respecter la législation sur les communes dotées d'un PLU en reprenant clairement, en lieu et place des règlements :

- les règles du PLU applicables au parc d'activités concerné ;
- les dispositions complémentaires souhaitées par la collectivité et notamment axées sur les « règles » de fonctionnement du site en matière de stationnement ou de gestion des espaces ;
- le cahier des charges de cession de terrains.

Au fur et à mesure de l'avancée des réflexions liées aux Plans Locaux d'Urbanisme de nos communes-membres, l'adéquation des règlements pourra progressivement se réaliser sur les autres parcs.

Après avis de la commission développement économique et portuaire et du Bureau,

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- **d'acter le principe d'un document unique par parc d'activités ;**
- **de valider le contenu des nouveaux documents de référence des parcs d'activités de l'Inquéttrie et de la Trésorerie.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
N° 20 /22-10-2009
INDICE DE REVISION DES LOYERS

Monsieur le Président, expose que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais assure la gestion, la commercialisation et l'entretien de 90 000 m² de bâtiments à vocation économique dont trois pépinières d'entreprises (Créamanche, E-Placenet, Haliocap), deux ateliers relais, un hôtel d'entreprises, des bâtiments sur Capécure (bureaux et ateliers de marée), Garromanche (entrepôts logistiques), sur les zones de la Trésorerie (complexe PME) et de la Liane (bâtiment Blériot). Dans les contrats de location passés entre le bailleur (la Cab) et le locataire, il est stipulé suivant les cas, que le loyer de base sera ajusté en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE, conformément à l'article L. 145-39 du code de Commerce.

La Direction financière et administrative d'Armatris le 11 juin 2009 a alerté la CAB sur l'augmentation des charges relevées dans le compte d'exploitation du site de Boulogne liée, entre autre, à l'indexation du loyer. En effet, l'indice servant à réévaluer le loyer est l'ICC, Indice du Coût de la Construction qui a fortement augmenté (+10,64% pour le 3ème trimestre 2008) en pleine période de crise économique. Une autre société sur la zone industrielle de la Liane a adressé à la CAB un courrier pour envisager la possibilité de revoir le loyer à la baisse au vue de la conjoncture.

La loi de modernisation de l'économie a créé un nouvel indice composite, ILC, l'Indice des Loyers Commerciaux en réponse à l'excessive volatilité de l'Indice du Coût de la Construction. Un autre, l'ILAT, Indice des Loyers des Activités Tertiaires, est en cours de validation légale, il correspond mieux dans son montage à l'activité d'Armatris et à la réalité économique.

Après avis de la commission développement économique et portuaire et du Bureau,

Il est demandé aux membres du CONSEIL communautaire :

- **d'accepter le remplacement de l'indice du coût de la construction par des indices mieux appropriés (ILC et ILAT) pour la révision des loyers,**
- **d'autoriser le Président à modifier les baux et à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
N° 21 /22-10-2009
INVESTISSEMENTS PORTUAIRES : DEMANDES DE SOUTIENS FINANCIERS
COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président, expose que dans le cadre de sa participation au développement de la place portuaire boulonnaise, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est régulièrement sollicitée pour participer financièrement à la réalisation de projets de développement portuaire. Afin d'encadrer les investissements communautaires, la Commission Développement économique et portuaire du 25 mai dernier a proposé les priorités politiques suivantes :

- 1 – projets « plaisance » ;
- 2 – projets soutenant l'avenir de la filière produits de la mer ;
- 3 – projets créateurs nets d'emplois (ou dont les investissements sont susceptibles d'entraîner des créations d'emplois) ;
- 4 – projets en lien (en cascade) avec des projets urbains.

Il est à noter que la CAB sera vigilante et mesurera également son degré de participation au regard des principes du développement durable qui seront retenus par les aménagements et investissements en question (insertion paysagère des bâtiments, récupération et économies d'énergie, ...).

En revanche, un avis défavorable serait apporté aux projets en lien avec la charge incombant au concessionnaire du port, reprenant les principes suivants :

- 1 – mise aux normes, sécurité des bâtiments et installations ;
- 2 – adaptation techniques et modernisation des équipements portuaires ;
- 3 – travaux sur voiries et réseaux (réaménagement, réparation, réfection).

Ainsi, la Commission Développement économique et portuaire du 24 septembre 2009 à étudié différentes sollicitations reçues de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne-sur-Mer Côte d'Opale ainsi que la mise en place d'avenants de prorogation de conventions. La participation totale de la CAB pour ces cinq opérations s'élève à 7 050 500 €. L'ensemble de ces opérations sont reprises dans le tableau ci-annexé.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 20418-90 du budget principal de la CAB.

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission développement économique et portuaire,

Il est demandé au Conseil :

- **de valider les priorités d'intervention communautaire pour le financement des opérations portuaires et de laisser à la charge du concessionnaire les dépenses et investissements liés à la gestion du port,**
- **d'autoriser la participation financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux opérations suivantes (cf. tableau en annexe) :**
 - **Viabilisation et desserte d'un parc d'activités HQE, à hauteur de 3 250 000 € ;**
 - **Hub-port terminal : phase 1 – extension terre-pleins et bâtiments, à hauteur de 1 640 000 € ;**
 - **Modernisation de la Halle Jean Voisin, à hauteur de 1 123 000 € ;**

- **d'autoriser le Président à signer, pour chacun des fonds de concours énoncés ci-dessus, les conventions de partenariat avec la CCIBCO et toute pièce afférente à ces dossiers ;**
 - **d'autoriser le Président à signer les avenants de prorogation de la durée des conventions de partenariat relatifs aux opérations suivantes (cf. tableau en annexe) :**
 - **Etude de localisation et de développement des activités de construction navale ;**
 - **Confortement et pérennisation du Quai de l'Europe (partie sud).**
-

Adoptée à l'unanimité.

Sollicitations

<i>Opération</i>	<i>N°</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Coût total</i>	<i>Part CAB sollicitée</i>	<i>Autres financeurs</i>
<i>Viabilisation et desserte d'un parc d'activités HQE</i>	<i>Projet 2 opération 90</i>	<i>CCIBCO</i>	<i>Réalisation d'un parc d'activités HQE de 20 ha dont 14 ha dédiés aux implantations économiques sur le site de l'ex-Comilog et refonte complète de la desserte routière</i>	<i>13 000 000 €</i>	<i>3 250 000 € (25 %)</i>	<i>Région : 6 500 000 € (50%) CCIBCO : 3 250 000 € (25%)</i>
<i>Hub-port terminal : phase 1 – extension terre-pleins et bâtiments</i>	<i>Projet 3 opération 113</i>	<i>CCIBCO</i>	<i>Aménagement d'un nouveau site logistique dénommé Hub-port et comportant plusieurs phases. Cette opération permet une diversification et une modernisation de l'offre logistique du port.</i>	<i>9 800 000 €</i>	<i>1 640 000 € (16,73 %)</i>	<i>CCIBCO : 8 160 000 € (83,27%)</i>
<i>Modernisation de la Halle Jean Voisin</i>	<i>Projet 1 opération 87</i>	<i>CCIBCO</i>	<i>Démolition de la partie est et remplacement par un bâtiment dédié à la pêche côtière, réhabilitation et adaptation de la partie ouest destinée à la pêche hauturière</i>	<i>13 000 000 €</i>	<i>1 123 000 € (8,7 %)</i>	<i>FEP : 2 900 000 € (22,3 %) Etat : 2 500 000 € (19,2 %) Région : 5 205 000 € (40,1 %) Département : 149 000 (1,2 %) CCIBCO : 1 123 000 € (8,7 %)</i>
<i>Total</i>				<i>35 800 000 €</i>	<i>6 013 000 € (16,80 %)</i>	<i>29 787 000 €</i>

Avenants

Les conventions relatives aux opérations ci-dessous ont une durée de trois ans. Pour l'opération sous-maîtrise d'ouvrage CCIBCO, la convention précise en complément que la durée d'exécution de l'opération est fixée à deux ans à compter de la signature ou de la notification de la convention. La concrétisation de ces avenants permettra le versement de l'aide communautaire.

<i>Opération</i>	<i>N°</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Coût total</i>	<i>Part CAB sollicitée</i>	<i>Date de la convention</i>	<i>Avenant à réaliser</i>
<i>Etude de localisation et de développement des activités de construction navale</i>	<i>CP12 opération n 105</i>	<i>CCIBCO</i>	<i>Etude visant à préciser le potentiel et les conditions de développement de la filière construction et réparation navale du port de Boulogne-sur-Mer</i>	<i>75 000 €</i>	<i>37 500 € (50 %)</i>	<i>15/02/07</i>	<i>Avenant de prorogation de la durée de réalisation de l'étude</i>
<i>Confortement et pérennisation du Quai de l'Europe (partie sud)</i>	<i>Opération n 94</i>	<i>Conseil Régional Nord-Pas de Calais</i>	<i>Mesures conservatoires visant à stabiliser le Quai de l'Europe et travaux de pérennisation permettant sa remise en exploitation</i>	<i>10 000 000 €</i>	<i>1 000 000 € (10 %)</i>	<i>09/12/05</i>	<i>Avenant de prorogation de la durée de la convention</i>

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
N° 22 /22-10-2009
PROJET CLOCHEVILLE – POSITIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE
D’AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Francis RUELLE, vice-président chargé de l’enseignement supérieur, expose que l’Université souhaite déplacer les activités de recherche en sciences humaines situées aujourd'hui en Haute-Ville, au sein du Palais Désandrouins, vers le site de Clocheville, immédiatement attenant au centre Saint-Louis, car les relations entre les différents centres de l’ULCO en seront facilitées.

Le bâtiment Clocheville, propriété de la Ville de Boulogne-sur-Mer, est situé rue Saint-Louis à proximité immédiate de l’Université du Littoral. Inoccupé depuis trois ans, date du départ des services du Conseil Général, il a fait l’objet en 2008 d’une demande officielle de mise à disposition de la part de l’Université, mais le bâtiment a subi de nombreux actes de vandalisme.

La Communauté d’agglomération du Boulonnais ne peut qu’approuver cette orientation qui s’inscrit dans la notion de Campus de Boulogne-sur-Mer consistant à rassembler les activités universitaires sur les sites Saint-Louis, Musée et Bassin Napoléon.

Par ailleurs, le bâtiment Clocheville développe 1 320 m² contre 600 m² utiles au Palais Désandrouins, ce qui permettrait d’y accueillir, outre les chercheurs, quelques salles d’enseignement complémentaires, mais aussi les services aujourd’hui situés au sein de la Maison de l’Etudiant. Ce qui nécessite une série d’aménagements au sein de ce bâtiment.

Comme cela a été réalisé pour les tranches précédentes, la volonté de l’Etat est de déléguer la maîtrise d’ouvrage à la Communauté d’agglomération du Boulonnais moyennant un montage qui permet à celle-ci de récupérer le FCTVA dès lors qu’elle est propriétaire et d’affecter ensuite le bâtiment à l’Université tant qu’il est utilisé à des fins d’enseignement supérieur.

Dans cette optique, la CAB a donc établi le budget prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel en €

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
			Etat	500 000,00	15,16 %
Coût des travaux	1 800 000	54,58 %	ULCO	200 000,00	6,06 %
Honoraires, etc...			Région	1 308 827,63	39,69 %
(25 %)	450 000	13,64 %	Département	545 344,85	16,54 %
TVA	441 000	13,37 %	CAB	327 206,91	9,92 %
Montant total travaux			FCTVA	416 620,62	12,63 %
TTC	2 691 000	81,59 %	Total	3 298 000	100 %
Achat du bâtiment	607 000	18,41 %			
Montant total opération	3 298 000	100 %			

L’importance de ce programme nécessite l’organisation d’un marché de maîtrise d’œuvre. Conformément à l’article 74 III 1 du code des marchés publics, s’agissant de la réutilisation d’un ouvrage existant, la procédure peut être celle de l’appel d’offres avec désignation d’un jury. Il convient donc de désigner les membres de ce jury.

Le jury se compose de la façon suivante :

Procès Verbal du conseil communautaire du 22 octobre 2009.

- Monsieur le Président de la CAB ou son représentant ;
- cinq élus de la CAB désignés par l'assemblée délibérante ;
- Monsieur le Receveur Municipal (invité ayant voix consultative) ;
- Monsieur le représentant de la Direction de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (invité ayant voix consultative).

Deux personnalités ayant la qualification professionnelle requise pour candidater au marché ou une qualification équivalente pourront être désignés par arrêté du Président (membres avec voix consultative).

Il est demandé aux membres du Conseil de désigner cinq élus et leurs suppléants, le Président pouvant être remplacé par Monsieur TAUBREGEAS, vice-président de la Commission d'Appel d'Offres.

Les candidats sont les suivants :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - titulaires : 1. Laure PLAYOUT 2. Christian BALY 3. Jean-Pierre GOBERT 4. Evelyne BAUDELET 5. Christian FOURCROY | <ul style="list-style-type: none"> - suppléants : 1. Marie-Noëlle EVRARD 2. Gérard LECRIVAIN 3. Bernard GRARE 4. Jacques BERTELOOT 5. Loïc CHEUVA |
|--|---|

Ainsi, il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'émettre un avis favorable sur le programme de construction ;**
- **d'autoriser le Président à accepter officiellement la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de la part du Préfet du Pas-de-Calais ;**
- **de désigner les membres titulaires et suppléants du jury (conformément à l'article 24-1 du Code des Marchés Publics) conformément à la proposition ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N° 23 /22-10-2009

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE INTERNATIONAL « LES TRAVAILLEURS CHINOIS DANS LA PREMIERE GUERRE MONDIALE »

Monsieur Francis RUELLE, vice-président chargé de l'enseignement supérieur, expose que en partenariat avec le Flanders Fields Museum d'Ypres, l'Université du Littoral Côte d'Opale organise du 26 au 30 mai 2010 (dont deux journées à Boulogne-sur-Mer, deux journées à Ypres) le premier colloque organisé en Europe sur les Travailleurs Chinois de la Grande Guerre. En effet, pendant la Première Guerre Mondiale, la France et l'Angleterre ont recruté près de 140 000 volontaires chinois, dont 40 000 en France, pour des tâches de manutention mais aussi de reconstruction dans le Nord/Pas-de-Calais, la Somme mais aussi en Belgique. Les objectifs du colloque sont à la fois de combler une lacune de la recherche française sur le sujet et de rassembler des spécialistes de différentes disciplines pour faire un état des lieux d'orientation pluridisciplinaire (sinologie, histoire,...) tout en mettant en avant le patrimoine historique et culturel de la Région.

Le programme du colloque comportera plusieurs communications orales et sera ouvert à la communauté scientifique internationale avec un appel international à contributions. En parallèle, deux expositions, une inauguration d'un monument et des visites seront organisées. Il est prévu un nombre de participants autour de 80 personnes, et 45 exposés. La cinquième journée sera consacrée à une visite de différents sites de camps de l'époque et cimetières chinois.

Dans ce contexte, l'ULCO sollicite la CAB pour une aide financière à hauteur de 2 000 €. La présente demande de subvention remplit les critères d'attribution de subventions communautaires établis par la Commission Enseignement supérieur, Recherche et Santé de la CAB. Après calcul du montant des dépenses éligibles, reprises dans le plan de financement de l'ULCO pour l'organisation du forum, la Commission a proposé d'accorder une subvention à hauteur de 2 000 €.

Budget prévisionnel

* subvention obtenue

Dépenses		Recettes	
Déplacement & hébergement orateurs étrangers	7 200 €	Frais d'inscription	3 000 €
Déplacement et hébergement orateurs français	3 200 €	Musée « In Flanders Fields » *	19 000 €
Aide financière pour orateurs étrangers	5 600 €	Région Nord/Pas-de-Calais	6 000 €
Aide financière pour orateurs français	3 000 €	ULCO	4 000 €
Repas	9 600 €	CNRS (Institut SHS)	4 000 €
Publication des actes	5 000 €	Conseil Général Pas-de-Calais	2 000 €
Organisation (pause café, papeterie...)	3 500 €	CAB	2 000 €
Traduction simultanée	2 500 €	Cité nationale de l'Histoire de l'Immigration *	1 000 €
Transport de Boulogne-sur-Mer à Ypres	2 400 €	Laboratoire HLLI *	1 000 €
Total dépenses	42 000 €	Total recettes	42 000 €

Les crédits sont inscrits sur la ligne 6573804-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et /ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la communauté d'agglomération du boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question

Après avis favorable de la commission Enseignement supérieur, Recherche et Santé en date du 10 septembre 2009,

Il est demandé aux membres du Bureau communautaire :

- **d'octroyer une aide financière à hauteur de 2 000 € à l'Université du Littoral Côte d'Opale pour l'organisation du colloque international « Les travailleurs chinois dans la première Guerre Mondiale »,**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier dont la convention entre la CAB et l'Université du Littoral Côte d'Opale.**

Adoptée à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N° 24/22-10-2009

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA NUIT DES CHERCHEURS

Monsieur Francis RUELLE, vice-président chargé de l'enseignement supérieur, expose que l'Université Lille 1 organise, en partenariat avec des universités et des organismes de recherche de la région Nord-Pas de Calais, la quatrième édition de la Nuit des Chercheurs qui a choisi de traiter les thématiques de l'évolution pour célébrer le 200ème anniversaire de Darwin et de l'astronomie. Cet évènement, qui se déroule simultanément dans 18 villes de France, est une invitation à la rencontre au travers des manifestations innovantes au cours desquelles des chercheurs présentent leurs activités au public. Organisée à Lille depuis quatre ans, l'opération *Nuit des Chercheurs* aura lieu le 25 septembre prochain en parallèle à Lille et à Wimereux, dont la Station Marine a une histoire très liée à celle de la théorie de l'évolution.

Le programme de la soirée consiste en la diffusion d'un film sur l'histoire de la station, une conférence grand public et des séances de « speed dating » (rencontres rapides) entre chercheurs et public. 300 à 500 personnes sont attendues à Wimereux pour cette opération qui rassemblera entre 30 et 40 chercheurs de la Maison de la Recherche en Environnement Naturel (ULCO) et de la Station Marine (Lille 1).

Cette manifestation permettra de mettre en valeur et faire connaître au grand public l'équipement qu'est la Station Marine, au niveau local mais aussi national et européen via la communication faite autour de l'opération Nuit des Chercheurs. L'intervention de nombreux chercheurs permettra également une prise de conscience par le public de l'importance des recherches en milieu marin pour l'avenir de la mer, de la côte et de la région.

Dans ce contexte, l'Université Lille 1 sollicite la CAB pour un soutien financier à hauteur de 2 000 €. La présente demande de subvention remplit les critères d'attribution de subventions communautaires établis par la Commission Enseignement supérieur, Recherche et Santé de la CAB. Après calcul du montant des dépenses éligibles, reprises dans le plan de financement de l'ULCO pour l'organisation du forum, la Commission a proposé d'accorder une subvention à hauteur de 1 810 €.

Budget prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Déplacement et hébergement d'un chercheur	520 €	Région Nord-Pas de Calais	Globalisé dans l'opération régionale
Matériel technique et restauration des intervenants	2 000 €	Commission Européenne	
Animation de la soirée	630 €	Ville de Wimereux	Prêt salle et matériel
Conception et réalisation du film	7 000 €	CAB	2 000 €
Frais de communication et d'impression	900 €		
Total dépenses	11 050 €	Total recettes	11 050 €

Les crédits sont inscrits sur la ligne 6573804-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et /ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la communauté d'agglomération du boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question

Après avis favorable de la commission Enseignement supérieur, Recherche et Santé en date du 10 septembre 2009,

Il est demandé aux membres du Bureau communautaire :

- **de valider l'octroi d'une aide financière à hauteur de 1 810 € à l'Université Lille 1 pour l'organisation de la Nuit des Chercheurs le 25 septembre 2009 à Wimereux,**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier dont la convention entre la CAB et l'Université Lille 1.**

Adoptée à l'unanimité.

**RELATIONS AVEC LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE
L'AGGLOMERATION BOULONNAISE.**

N°25/22-10-2009

**RELATIONS AVEC LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE
L'AGGLOMERATION BOULONNAISE.- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur Dominique GODEFFROY, vice-président chargé des relations avec le Conseil de Développement Durable de l'agglomération Boulonnaise, expose que par une délibération en date du 18 octobre 2002, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a créé un conseil de développement dénommé Conseil de développement durable de l'agglomération Boulonnaise (CDDAB) conformément à la loi d'orientation et de développement durable (loi VOYNET) du 25 juin 1999. Il s'agit d'un organe consultatif, sans personnalité morale composé d'acteurs locaux représentatifs de la société civile.

La dernière modification du règlement intérieur du Conseil de développement datant de 2005, le CDDAB a décidé de toiletter ses statuts.

Se référant à l'article 5-2 du règlement intérieur, Jean-Roger BERGERAT, président du CDDAB a sollicité par un courrier du 3 décembre 2008 l'avis du Président de la CAB sur cette modification.

La modification proposée est le fruit de discussions entre la CAB et le CDDAB. Le règlement intérieur a été actualisé et certaines procédures simplifiées ou clarifiées. La composition par collèges, annexée au règlement, a été revue afin d'assurer une participation plus forte aux débats.

La délibération de création du CDDAB qui avait posé les bases, notamment en ce qui concerne les collèges représentatifs, est modifiée. Il y a donc lieu de délibérer de nouveau, pour l'avenir.

Cependant, il est souhaitable de permettre au CDDAB de fonctionner et d'évoluer sans que le Conseil communautaire soit amené à se prononcer de nouveau à chaque modification mineure de son règlement. Il est proposé de déterminer un socle de fondamentaux nécessitant en cas de modification l'approbation de l'assemblée délibérante de la CAB, le reste étant du ressort de l'assemblée plénière du CDDAB.

Les fondamentaux sont :

- la structure et l'intitulé des collèges et les sous collèges.
- la durée du mandat des membres et du président du CDDAB.
- le mode de désignation et de remplacement des membres.
- la composition du bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- **d'approuver la modification du règlement intérieur du Conseil de développement.**
- **d'approuver le principe d'un socle de fondamentaux tel que défini ci –dessus.**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

N° 26/22-10-2009

CONVENTION DE PARTENARIAT « TICKETS LOISIRS JEUNES » CAF ARRAS – CAF CALAIS – CHEQUE LIRE

Monsieur le Président, expose que la Caisse d'allocations familiales verse une aide financière pour les jeunes de 6 à 18 ans, sous la forme de tickets loisirs, destinée à participer au coût d'une licence sportive, d'une adhésion, d'un droit d'inscription à une ou plusieurs activités. Les tickets loisirs sont accordés gratuitement à tous les jeunes rattachés à la Caisse d'allocations familiales dans la tranche d'âge définie ci-dessus sous certaines conditions de ressources. D'une valeur totale de 50€, le carnet comporte cinq tickets nominatifs de 10 €.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais peut, de par ses activités, intégrer ce dispositif et permettre ainsi aux familles aux revenus modestes de bénéficier des tickets loisirs. C'est la société « Le Chèque Lire » qui gère ce dispositif.

Ces tickets seront utilisables lors de l'inscription du Conservatoire à Rayonnement Départemental. Le dispositif sera mis en application à compter de la signature de la convention.

Il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'accepter les « Tickets Loisirs Jeunes » en paiement partiel des droits d'inscription au Conservatoire à Rayonnement Départemental,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat CAF/Société Le Chèque Lire.**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE
N°27/22-10-2009
AIDE AUX PROJETS DECLARES D'INTERET COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE
SUBVENTIONS

Monsieur le Président, expose que dans le cadre de ses statuts, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est habilitée à allouer des subventions pour accompagner les projets culturels dont la dimension se révèle d'agglomération selon les populations concernées mais aussi en fonction de l'excellence desdits projets. Ceux-ci doivent être déclarés d'intérêt communautaire pour pouvoir être financés.

Ont été présentées les actions suivantes :

Associations/Communes	Objet de la demande	Budget de l'action	Subvention proposée
Festival de la Côte d'Opale	Festival Tendances 2009	Non communiqué	8 000 €
A.M.T.P.B	Fête de la Beurière 2009	6 500 €	2 000 €
Ville de Boulogne sur Mer	Patrimoine du Boulonnais « Hors les Murs »	80 000 €	7 000 €
Intramurock	Développement des musiques actuelles	58 000 €	4 000 €

Les crédits sont prévus au budget sur la ligne 33-657474.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé au Bureau, après avis favorable de la commission culture réunie le 30 septembre 2009 ;

- **de confirmer l'intérêt communautaire de ces projets,**
- **d'allouer les subventions y afférentes,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions à venir.**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE
N°28/22-10-2009
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU BOULONNAIS – SORTIE
D’ACTIF

Monsieur le Président, expose que le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais dispose de pianos que leur vétusté rend inutilisables et qu’il convient de sortir de l’état de l’actif. La liste est la suivante :

- PIANO DROIT « BORD », 120144
- PIANO DEMI QUEUE « EVRARD », N°48730
- PIANO DEMI QUEUE “PLEYEL” N° 133498
- PIANO QUART DE QUEUE “GAVEAU” N°101734
- PIANO QUART DE QUEUE “ EVRARD” N° 397
- PIANO QUART DE QUEUE “ EVRAD” N° X 31 (8913)
- PIANO CRAPEAU “GAVEAU” N° 66471

L’état de l’actif ne précise aucune valeur d’acquisition pour les pianos suivants :

- PIANO DEMI QUEUE « EVRARD », N°48730
- PIANO DEMI QUEUE “PLEYEL” N° 133498
- PIANO QUART DE QUEUE “GAVEAU” N°101734
- PIANO QUART DE QUEUE “ EVRARD” N° 397
- PIANO QUART DE QUEUE “ EVRAD” N° X 31 (8913)

Le piano droit “Bord” 120144, quant à lui, ne figure pas à l’état de l’actif. Il convient de l’intégrer pour une valeur comptable de 1 €.

La valeur nette comptable des pianos sera donc alignée sur le prix de vente “Salle des Ventes et intégrée sur cette base à l’état de l’actif.

Il convient de les sortir de l’état de l’actif. Afin d’opérer cette sortie dans les meilleures conditions,

Il est demandé au Conseil :

- **d’autoriser le Président à les mettre en vente à la Salle des Ventes de Boulogne sur Mer.**
- **d’opérer les écritures comptables ci-dessus.**

Adoptée à l’unanimité.

TRANSPORTS URBAINS

N° 29/22-10-2009

KEOLIS SA : MODIFICATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Monsieur Christian FOURCROY, vice-président chargé des transports urbains, expose que par le biais d'une délégation de service public, la gestion des transports collectifs de la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été confiée à KEOLIS SA.

Le contrat actuel a pris effet le 1er janvier 2007 et arrivera à échéance le 31 décembre 2012.

La répartition du capital social de KEOLIS SA est modifiée puisque la société holding KUVERA DEVELOPPEMENT va recevoir en apport 100 % des titres de la société EFFIA SA, filiale à 100 % de l'actionnaire industriel de référence de KEOLIS, SNCF Participations.

A noter que la SNCF va devenir majoritaire (56,7 %) au sein du capital de la société holding KUVERA DEVELOPPEMENT puisque EFFIA va céder à la SNCF ses activités d'assistance aux voyageurs en gares (EFFIA Services),

En tant que délégant, l'accord de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicité par KEOLIS SA sur la modification de la répartition de son capital social, telle que décrite dans l'annexe ci-jointe.

Après avis favorable de la commission Transports, PDU et voiries structurantes en date du 17 septembre 2009 et après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 octobre 2009,

Il est proposé aux membres du CONSEIL communautaire :

- de prendre acte de la nouvelle répartition du capital social de KEOLIS SA.

Adoptée à l'unanimité.

**En l'absence temporaire du président, madame Thérèse GUILBERT, 1^{ère} Vice-Président
préside l'assemblée.**

TRANSPORTS URBAINS

N° 30/22-10-2009

**TRANSFERT DES TCRB – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE D'EXPLOITATION
SUR LE TERRAIN EUROVIA-RENOVATION ET EXTENSION DE L'ATELIER DE
MAINTENANCE DES BUS DE CARON VOYAGES-
AVENANT DE TRANSFERT POUR LE CABINET DELANNOY**

Monsieur Christian FOURCROY, vice-président chargé des transports urbains, expose que la maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau dépôt de bus TCRB a été confiée le 04 juillet 2007 au groupement solidaire François Delannoy/Maning/V2R/OTE Ingénierie.

Le cabinet d'architecture François Delannoy a informé la Communauté d'agglomération du Boulonnais de sa disparition au profit d'une SELARL d'architecture.

La SELARL Delannoy et Associés se substitue désormais au cabinet d'architecture Delannoy dans l'exécution des marchés, contrats, avenants et conventions conclus avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour les activités liées à l'opération mentionnée ci-dessus.

Après avis favorable de la commission Transports, PDU et voiries structurantes en date du 17 septembre 2009 et après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 octobre 2009,

Il est proposé aux membres du CONSEIL communautaire :

- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avenant de transfert faisant état du changement de statut juridique du Cabinet Delannoy**

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIES STRUCTURANTES, DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS ET DES PROJETS STRUCTURANTS

N° 31/22-10-2009

ELABORATION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)

Monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé du plan de déplacements urbains, expose que les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ont été institués dès 1982 par la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs, dite LOTI. La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de 1996 les rend obligatoires pour les agglomérations (au sens de l'INSEE, ce sont les unités urbaines) de plus de 100 000 habitants et précise le contenu des mesures envisageables. L'unité urbaine de Boulogne sur Mer n'atteignant pas ce seuil, cette obligation ne s'impose pas à la CAB. Néanmoins, la CAB souhaite affirmer sa position volontariste en s'engageant dans la démarche du PDU.

Le PDU a pour vocation d'assurer « *un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé d'autre part. Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie* » (extrait article 28 LOTI).

L'article 28-2 de la LOTI ajoute que le PDU est élaboré ou révisé à l'initiative de l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains sur le territoire qu'il couvre.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais, responsable de l'organisation des transports urbains sur un Périmètre des Transports Urbains (PTU), est donc compétente en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU), pour l'élaboration d'un PDU.

Le PDU porte ainsi sur :

- l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;
- la diminution du trafic automobile ;
- le développement des transports collectifs et des moyens de transports économes et les moins polluants (vélo, marche)
- l'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération ;
- l'organisation du stationnement sur voirie et dans les parcs publics ;
- le transport et les livraisons de marchandises ;
- l'encouragement à établir un plan de mobilité ...

Les **étapes de l'élaboration du PDU** ne sont pas fixées par les textes. Néanmoins, elles correspondent à de simples recommandations sur les thèmes suivants :

- établissement du pré-diagnostic
- réalisation du diagnostic, analyse et formulation des enjeux en découlant
- formalisation des objectifs (par le Comité de Pilotage) et proposition de plusieurs scénarii
- choix du scénario et détermination de la stratégie
- conception du projet de PDU puis définition des programmes d'actions.

Pour information, suite à cette démarche d'élaboration du PDU (première phase), le projet de PDU sera soumis pour avis aux personnes publiques (deuxième phase) puis à enquête publique (troisième phase). Parallèlement à cette première phase ou à son issue, l'évaluation environnementale constitue désormais une obligation.

Le Conseil de Développement Durable de l'Agglomération Boulonnaise sera consulté aux différentes étapes.

Après avis favorable de la commission Transports, PDU et voiries structurantes en date du 17 septembre 2009 et après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 octobre 2009,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à lancer la procédure d'élaboration du Plan de Déplacements Urbains (PDU).**

Adoptée à l'unanimité.

Présidence de Monsieur Frédéric CUVILLIER
VOIRIES STRUCTURANTES, DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS ET DES
PROJETS STRUCTURANTS

N° 32 /22-10-2009

PROJETS STRUCTURANTS : AMENAGEMENT DES BERGES DE LIANE - FONDS DE
CONCOURS A L'ETUDE DE REQUALIFICATION DES BOULEVARDS DIDEROT ET
D'ALEMBERT ET D'AMENAGEMENT DES BORDS DE LIANE

Monsieur Jean COLOMBEL, vice-président chargé des voiries structurantes, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et les communes de Boulogne sur Mer, Outreau et Saint-Martin les Boulogne développent différents projets urbains et économiques le long de la Liane jusqu'à la plage : requalification des berges de la Liane, construction d'un nouveau pôle économique lié au futur stade, rénovation urbaine du quartier de Damrémont, développement d'un pôle d'échanges autour de la gare, requalification de la place de la République et de l'Eperon, extension du Centre National de la Mer ...

La Liane constitue ainsi un axe majeur de développement de l'agglomération boulonnaise

Les communes de Boulogne et Saint-Martin les Boulogne ont conventionné pour attribuer une commande groupée pour la réalisation d'une étude de requalification des boulevards Diderot et d'Alembert le long des berges de la Liane depuis le carrefour du pont Pitendal jusqu'au pont de l'Entente Cordiale. La ville de Boulogne sur Mer est le coordinateur et a qualité de pouvoir adjudicateur de la commande groupée attribuée en décembre 2008.

L'étude porte sur la requalification des voiries mais également sur l'aménagement paysager des bords de Liane avec des liaisons douces, piétonnières et cyclistes. L'expérimentation depuis 2008 de la requalification des boulevards 2x2 voies en 2x1 voie a permis de valider la faisabilité de cette orientation et conduit à présent à détailler le projet d'aménagement complet.

La CAB s'est dotée de la compétence « Aménagement des berges de la Liane : *liaisons douces, piétonnières, cyclistes, paysagements sur la partie comprise entre le Pont Marguet et le pont situé entre les giratoires du Boulevard Industriel et de Pitendal* » en avril 2009, soit après le début de cette étude. Les villes de Boulogne sur Mer et Saint-Martin les Boulogne sollicitent la CAB en vue d'une participation au financement de l'étude de requalification des boulevards et d'aménagement des bords de Liane.

La commande a été attribuée pour un total de 158.152€HT. Le Département du Pas-de-Calais et la Région Nord Pas de Calais étant également sollicités, il est proposé une participation du territoire pour un tiers du reste à charge après déduction des subventions, les deux autres tiers étant à la charge de la commune de Boulogne sur Mer et de la commune de Saint Martin Boulogne.

La participation de la CAB prendra la forme d'un fonds de concours apporté à la ville de Boulogne sur Mer, pouvoir adjudicateur de la commande groupée de l'étude.
Ligne budgétaire : 20414-823 du budget principal

Après avis favorable de la commission Transports, PDU et voiries structurantes en date du 17 septembre 2009 et après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 octobre 2009

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **de décider la participation de la CAB à l'étude de requalification des boulevards Diderot et d'Alembert et d'aménagement des bords de Liane,**
 - **d'apporter un fonds de concours à la ville de Boulogne pour un tiers du reste à charge des communes,**
 - **de réserver les crédits correspondants en fonds de concours.**
-

Adoptée à l'unanimité.

ENERGIES RENOUVELABLES

N° 33 /22-10-2009

CONVENTION AVEC LA JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE BOULOGNE SUR MER POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET DE THERMOGRAPHIE AERIENNE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des énergies renouvelables, expose que la Jeune Chambre Economique (JCE), association de Loi 1901, a un projet national sur la thermographie aérienne. Les enjeux d'un tel procédé pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sont de réaliser :

- une action Eco-citoyenne portée par une JCE locale,
- proposer une analyse précise et accessible des déperditions d'énergie des résidences,
- sensibiliser la population aux problèmes environnementaux, à l'économie d'énergie par une bonne isolation des bâtiments,
- favoriser le développement économique local, développement d'activités et créations d'emplois par les travaux engagés pour la rénovation des habitations,
- former les artisans et les apprentis du bâtiment aux nouvelles méthodes et procédés innovants et éco-citoyens.

Ces enjeux s'inscrivent dans l'action de la CAB pour sensibiliser la population aux économies d'énergie, étape essentielle d'un plan climat territorial qui va entre autre jusqu'à substituer les énergies renouvelables aux énergies fossiles.

Le projet de la JCE s'articule autour de trois temps

1. Journée de sensibilisation des artisans

La JCE propose une journée d'atelier le **09 décembre 2009 à la CCI de Boulogne sur mer.**

- Objectif : sensibiliser et informer les artisans et entreprises autour de 4 thèmes d'ateliers :
 - i. L'isolation thermique
 - ii. Les éco matériaux
 - iii. Les énergies renouvelables
 - iv. Les aides financières

Sous la forme d'apports théoriques et d'exemples concrets, cette action devrait inciter les professionnels du bâtiment à se former ou à s'intéresser, à de nouvelles techniques pour répondre au mieux aux demandes de travaux qui se manifesteront après la campagne de thermographie.

2. La campagne de thermographie

Les prises de photos aériennes se dérouleront en février – mars 2010. La JCE a déjà porté plusieurs projets de cette nature au plan national. La CAB aurait les droits d'exploitation des données pour les intégrer au SIG.

3. Le salon de restitution «J'isolouè »

En mai ou juin 2010, il s'agit d'un salon spécifique en lien avec la campagne de thermographie et qui vise à sensibiliser concrètement les habitants aux problèmes d'isolation, mais aussi de les mettre en relation avec les personnes qualifiées pour les accompagner dans leurs démarches d'économie d'énergie.

Dans ce contexte, **la JCE sollicite financièrement la CAB à hauteur d'un tiers du projet soit 65 000 € sur un montant global de 195 000 €.** Cette participation financière serait formalisée par une convention d'objectifs. Une convention fixant les modalités sera conclue entre la JCE et la CAB pour une subvention d'un tiers de l'opération, montant plafonné à 65000 € TTC. La participation de la CAB sera conditionnée par la réalisation effective de l'opération.

Après avis favorable de la commission Finances, personnel, TIC et services délégués ou en régie et du Bureau,

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'approuver la participation financière de la CAB au projet de sensibilisation proposé par la JCE**
- **de réserver les crédits nécessaires à la participation de la CAB,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et les documents subséquents.**

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES
N° 34/22-10-2009
DECISIONS MODIFICATIVES :

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que après l'intégration des résultats de 2008, des ajustements budgétaires sont nécessaires, soit à la hausse (actions non programmées lors du vote du budget), soit à la baisse (report de dépenses, abandon de certains projets).

Les modifications s'inscrivent par budget et le budget principal permet le cas échéant l'ajustement.

Budget activités économiques :

- **en fonctionnement : + 72.030 € de crédits complémentaires couverts par des recettes propres du service.**

Les loyers et remboursements de charges, **en recettes**, ont été réévalués en fonction des baux signés par la CAB. On peut souligner les recettes complémentaires à la suite de la location de cellules complémentaires à Capécure n°3, ainsi que des ressources complémentaires pour Garromanche (bâtiments Adélaïde, Christophe Colomb et De Humboldt). En revanche, les prévisions ont été trop optimistes pour le bâtiment Haliocap. La contribution du budget principal peut en conséquence être réduite de 63.660 €.

En dépenses, les principaux ajustements portent sur la maintenance et l'entretien des bâtiments et voiries : de grosses réparations sur la voirie de l'Inquétrie, un crédit pour réparation des désordres dans Haliocap et l'aménagement des bureaux dans le bâtiment Charcot.

- **en investissement : -555.000 € de prévision de travaux, l'appel à l'emprunt en sera plus réduit.**

En raisons de décalages de travaux (Eplacenet, zone de Landacres), des crédits peuvent être annulés, la prévision d'emprunt en recettes est réduite de 561.200 €.

Budget Transports :

- **en fonctionnement : - 800 €**, la subvention réellement versée par le Département pour les transports scolaires est de 35.000 € supérieures à la prévision, la contribution du budget principal est réduite de 35 800 €.
- **En investissement : - 325.000 €** on renonce pour 2009 aux équipements de géo localisation, ce qui permet le financement du surcoût des autobus (option des véhicules articulés). L'emprunt est réduit de la différence (325.000 €).

Budget Centre national de la Mer :

- **en fonctionnement : + 327 500 €**
Initialement inscrit en maîtrise d'ouvrage directe, l'achat de requins pour le renouvellement du cheptel du Centre National de la Mer est finalement pris en charge par le délégataire, qui présente l'avantage d'avoir les qualifications requises pour détenir du cheptel. La CAB versera donc une subvention exceptionnelle d'investissement en deux fois à la SEM Nausicaà, en 2009 et 2010. L'instruction comptable prévoit que la dépense de subvention s'inscrit en section de fonctionnement mais peut s'étaler pour être financée par emprunt.

- **En investissement : - 445 666,67 €**

La proposition de DM intègre les travaux de construction de la « nurserie » pour le cheptel, par diminution d'autres crédits pour travaux qui ne seront pas consommés. La subvention exceptionnelle d'investissement s'élève au total à 327.500 €. L'emprunt peut malgré tout être réduit de 467.500 € puisqu'une part seulement de la subvention sera payée en 2009.

Budget parking souterrain CNM :

- **en fonctionnement : 0 €**, résultant d'un mouvement entre lignes comptables de 750€.

Budget Valorisation des déchets ménagers :

- **en fonctionnement : - 22 000 €**

Au vu des consommations, certaines dépenses (carburant, réparation...) ont pu être ajustées, ce qui permet de diminuer la contribution du budget principal de 24.300 €.

- **en investissement : - 13 000 €**

Les mêmes ajustements sont réalisés en investissement, ce qui diminue la prévision de recours à l'emprunt de 13.000 €.

Budget principal :

- **en fonctionnement : + 179.454,34 €**

En dépenses, les ajustements proposés visent en premier lieu, à ce stade d'exécution budgétaire, à rendre les crédits réservés par action ou nature d'opération qui ne seront pas consommés en 2009.

Cet exercice permet de financer une bonne part des dépenses nouvelles : 150.000 € en partenariats de communication notamment avec l'USBCO.....

En recettes, un complément de rôles d'imposition permet d'inscrire une somme complémentaire de 111.117 €. Par ailleurs, la dissolution du GIP GPV permet de restituer à la CAB, comme à ses partenaires, une partie des avances versées et non utilisées de 38.137,34 €.

L'équilibre des budgets annexes est globalement réduit de 123.760 €.

Au total, ce sont ainsi 336.694,34 € qui peuvent être inscrits en dépenses imprévues et être réaffectés d'ici la fin d'année.

- **en investissement : -43.247,20 €**

Le budget d'investissement nécessite quelques mouvements de crédits mais on note surtout que des subventions complémentaires (aide à la pierre et BCK) permettent de réduire la prévision d'emprunt de 1.010.000 €.

Le financement d'une étude est programmé pour l'aménagement du Boulevard Diderot-D'Alembert.

Aucun ajustement n'est nécessaire pour les budgets annexes Eau, Assainissement et Assainissement des Z.A. économiques.

Il est demandé au Conseil :

- **de valider les décisions modificatives présentées ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL
N° 35 /22-10-2009
REGIME INDEMNITAIRE – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A LA
DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2003

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, vice-président chargé du personnel, expose que l'évolution des services de la CAB met régulièrement en évidence la nécessité de compléter ou d'ajuster les dispositions initiales du régime indemnitaire mises en place dans la délibération précitée.

I. Agents de la filière de l'enseignement artistique

Ainsi à compter de la rentrée scolaire 2009-2010, **deux modifications importantes ont été décidées concernant l'organisation du Conservatoire :**

- **la désignation de responsables de département ;**
- **la prise en charge de missions administratives pour certains enseignants.**

Dans les deux cas, ces fonctions impliqueront une charge de travail et une responsabilité particulière, en collaboration étroite avec le Directeur du Conservatoire, au-delà des tâches traditionnelles d'enseignement.

I.1. Tout d'abord, des responsables au sein de chaque département, seront chargés, sous l'autorité du Directeur du Conservatoire, de suivre les réunions du Conseil pédagogique, d'organiser les examens, mais aussi d'assurer la communication de leurs départements respectifs.

Il est proposé d'attribuer une modulation supplémentaire de leur prime modulable aux agents de la filière artistique responsables de département.

Départements concernés :

- bois
- cuivres
- cordes frottées
- cordes pincées-percussions
- voix
- formation musicale et musiciens intervenants

Après avis favorable de la commission Finances/TIC/Ressources humaines/Services gérés en régie, en date du 25 septembre,

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'approuver la mise en place, dans ces conditions, d'une modulation supplémentaire de 40 % de l'ISOE des agents de la filière artistique responsables de département au sein du Conservatoire ;**
- **d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires d'application.**

I.2. Ensuite, deux enseignants de catégorie A seront désormais chargés de missions administratives, en complément de leurs heures d'enseignement.

Les fonctions d'enseignants chargés de direction sont prévues par les textes et, par assimilation avec les agents de la filière administrative, peuvent être **compensées par l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires**. Cette dernière viendra **se substituer à l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves**, puisqu'elles ne peuvent se cumuler.

Après avis favorable de la commission Finances/TIC/Ressources humaines/Services gérés en régie, en date du 25 septembre

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'approuver la mise en place, dans ces conditions, du régime indemnitaire des Professeurs d'Enseignement Artistique chargés de direction comme suit :**
 - o **une part fixe : IFTS au coefficient 5, modulé proportionnellement au temps consacré aux tâches administratives ;**
 - o **une part variable : IFTS au coefficient 3, modulé en fonction de la notation.**
- **d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires d'application individuelle.**

II. Rédacteurs territoriaux

Certains rédacteurs territoriaux – catégorie B de la filière administrative sont amenés, du fait des particularités de leurs postes, à réaliser un volume important d'heures supplémentaires, notamment dans le cadre des manifestations organisées par la CAB en maîtrise d'ouvrage.

A partir d'un certain avancement de carrière, en application des règles statutaires, ils bénéficient d'un régime indemnitaire forfaitaire, ce qui exclut le versement d'heures supplémentaires.

A l'usage il a été constaté que les rédacteurs, dont l'indice dépasse 380 sans atteindre le grade de rédacteur principal, étaient défavorisés par rapport à des agents sur des grades d'indices équivalents d'autres filières.

En conséquence, afin de palier cette inéquité, il est proposé d'augmenter le régime indemnitaire forfaitaire des agents occupant le grade de rédacteur territorial atteignant l'indice 380 sans être rédacteur principal.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'approuver l'augmentation, dans ces conditions, du coefficient appliqué à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 3.3 à 3.7 ;**
- **d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires d'application individuelle.**

III. Mise à jour des annexes

Suite aux réformes successives portant sur des modifications des cadres d'emplois de catégorie C (adjoints administratifs techniques, d'animation), ainsi que la modification mise en place concernant le grade de rédacteur territorial il convient d'actualiser l'annexe définissant les coefficients attachés à chaque grade.

Adoptée à l'unanimité.

ANNEXE

PRIME DE GRADE – DEFINITION DES COEFFICIENTS

	GRADE	COEFFICIENT
- IFTS	<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	
	Administrateur hors classe	3,00
	Administrateur	3,00
	Directeur	8,00
	Attaché principal	7,80
	Attaché	6,50
	Rédacteur chef	4,50
	Rédacteur principal	4,50
	Rédacteur avec IB > 380	3,70
	<u>FILIERE SPORTIVE</u>	
	Conseiller des APS 1 ^{ère} classe	7,80
	Conseiller des APS 2 ^{nde} classe	7,80
	Conseiller des APS	6,50
	Educateur des APS hors classe	4,50
	Educateur des APS 1 ^{ère} classe	4,50
	Educateur des APS 2 ^{nde} classe avec IB > 380	3,30
	<u>FILIERE CULTURELLE</u>	
	Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1 ^{ère} catégorie	8,00
	Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2 ^{nde} catégorie	8,00
	Professeur d'enseignement artistique hors classe	7,80
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	5,00
	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	3,50
	Assistant d'enseignement artistique	2,50
	<u>FILIERE ANIMATION</u>	
	Animateur chef	4,50
	Animateur principal	4,50
	Animateur avec IB > 380	3,30

	GRADE	COEFFICIENT
	<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	
	Rédacteur avec un IB <= 380	4,40
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3,50
	Adjoint administratif principal 2 ^{nde} classe	3,50
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	3,50
	Adjoint administratif 2 ^{nde} classe	2,00
	<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	
	Agent de maîtrise principal	3,50
	Agent de maîtrise	3,50
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3,50
- I	Adjoint technique principal 2 ^{nde} classe	3,50
A	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	3,50
T	Adjoint technique 2 ^{nde} classe	2,00
	<u>FILIERE SPORTIVE</u>	
	Educateur des APS 2 ^{nde} classe avec IB <= 380	4,40
	Opérateur principal des APS	3,50
	Opérateur qualifié des APS	3,50
	Opérateur des APS	3,50
	Aide-Opérateur des APS	2,00
	<u>FILIERE ANIMATION</u>	
	Animateur avec IB <= 380	4,40
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	3,50
	Adjoint d'animation principal 2^{nde} classe	3,50
	Adjoint d'animation 1^{ère} classe	3,50
	Adjoint d'animation 2^{nde} classe	2,00

	GRADE	COEFFICIENT
	<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	
- I	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1,00
S	Ingénieur en chef de classe normale	1,00
S	Ingénieur territorial principal	1,00
	Ingénieur territorial	1,10
	Technicien supérieur territorial chef	1,10
	Technicien supérieur territorial principal	1,10
	Technicien supérieur territorial	1,10
	Contrôleur principal	1,00
	Contrôleur	1,00

PERSONNEL
N° 36 /22-10-2009
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, vice-président chargé du personnel, expose que :

1) Recrutement d'un vidéaste au sein du service communication (poste à temps non complet : 5h00)

Avec la multiplication des actions développées dans ses différentes politiques, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a besoin de recruter un vidéaste qui sera affecté au sein du service communication.

De ce fait, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} novembre 2009, un poste de vidéaste à temps non complet (à raison de 5h00 hebdomadaires) pour assurer l'enregistrement des actions menées et ainsi venir étoffer les supports de communication employés.

Compte tenu des composantes du poste (faible quotité horaire, technicité requise, horaires de travail décalés...), le recrutement d'un agent contractuel n'est pas à exclure, tel qu'il est prévu par l'article 3 – 5^{ème} alinéa de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins de services le justifient – catégorie A).

La rémunération de l'agent sera basée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Après avis favorable de la commission Finances/TIC/Ressources humaines/Services gérés en régie, en date du 25 septembre,

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'approuver, dans ces conditions, à la création d'un poste d'Attaché territorial chargé des fonctions de vidéaste à compter du 1^{er} novembre 2009 ;**
- **d'autoriser le Président de la Communauté à prendre tous les actes individuels d'application nécessaires.**

2) Affectations des postes créés suite à promotions

Pour faire suite à l'avis de la CAP réuni le 7 mai 2009, les nominations sur les postes d'avancements créés par le Conseil communautaire en sa séance du 11 décembre 2008 se feront avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2009 dans le respect des affectations suivantes :

DIRECTION DE RATTACHEMENT	- CADRE D'EMPLOI	AFFECTATION
FINANCES ET RH	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Secrétariat de la direction finances et ressources humaines
ADMINISTRATION GENERALE	adjoint administratif principal de 2 ^{nde} classe	Assemblées
	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Secrétariat général

	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Administration Générale
ACTION ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Gestion du patrimoine économique
	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Aréna
	ingénieur principal	Aménagement économique
CULTURE & SPORT	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Secrétariat de la direction culture et sport
	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	CRDB
	professeur d'enseignement artistique hors classe	CRDB
	adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Culture
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE & HABITAT	directeur territorial	Direction du service
	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Logement
	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Prévention – citoyenneté

Les postes précédemment occupés par les agents bénéficiaires d'un avancement seront supprimés, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du 1er octobre 2009.
Après avis favorable de la commission Finances/TIC/Ressources humaines/Services gérés en régie, en date du 25 septembre

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'approuver la modification du tableau des effectifs en fonction des avancements de grade prononcés en 2009.**

3. Mouvements dans les services

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'ensemble des modifications de poste, selon différentes hypothèses :

- évolution des enseignements dispensés au Conservatoire pour l'année scolaire 2009-2010 ; en face de chaque poste créé correspond un poste en tout ou partie supprimé, les nouvelles orientations des écoles de musique et de danse étant réalisées à coût budgétaire constant ;
- modification de grade ou de cadre d'emploi pour des postes déjà existant dans les services, en fonction des recrutements opérés ou des réussites à concours.

Il convient de souligner qu'aucune de ces mesures ne porte préjudice à la situation personnelle d'un agent de la CAB puisqu'elles ont toutes été prises consécutivement à un départ en retraite, une mutation ou un départ volontaire.

3.1 Conservatoire – modifications rentrée scolaire 2009-2010

Poste concerné	ancienne discipline	nouvelle discipline
Poste à temps complet de Professeur d'Enseignement Artistique (16h00)	Piano	trompette
Poste à temps complet d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (20h00)	danse classique	danse contemporaine
Poste à temps non complet d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (10h00)	chef de chœur	Dumiste
Poste à temps non complet d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (10h00)	danse contemporaine	accompagnement percussion – département danse
Poste à temps non complet d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (10h00)	formation musicale	Accordéon
Poste à temps complet de Professeur d'Enseignement Artistique (16h00)	Alto	Assistant Spécialisé d'Enseignement artistique à temps complet (20 h) – alto
Poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet (20 h) <u>A noter</u> : le départ de l'agent occupant le poste permet le financement du poste d'accordéon et du passage à temps complet d'un poste de Professeur chargé de direction	Trompette (poste maintenu au tableau des effectifs durant la période de stage du Professeur d'Enseignement Artistique recruté)	Transformation à temps complet d'un poste de Professeur d'enseignement Artistique chargé de direction à temps non complet (8 h)
Adjoint administratif 2 ^{nde} classe à temps non complet (30/35 ^{ème})	Secrétariat et scolarité Ecole de Saint-Martin	Transformation du poste à temps plein
Poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (8h)	Discipline : trompette	

3.2. autres services de la CAB : modification de postes

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET HABITAT	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 nd e CLASSE	PROGRAMME LEADER & MISSIONS PAYS	AU 1 ^{ER} MAI 2009 Transformation du poste ouvert sur le grade d'adjoint administratif de 2 nd e classe (délibération du 16 octobre 2008) en raison du recrutement d'un agent sur un grade d'avancement d'adjoint administratif principal de 2 nd e classe
	ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} CLASSE	LOGEMENT	AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2009 Transformation du poste ouvert sur le grade d'adjoint administratif de 2 nd e classe en raison du recrutement d'un agent sur un grade d'avancement d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
	ATTACHE TERRITORIAL	OBSERVATOIRE SOCIAL	1 ^{er} novembre 2009 Nomination après réussite à concours d'un rédacteur territorial
DIRECTION DU SPORT ET DE LA CULTURE	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 nd e CLASSE	SECRETARIAT DU SERVICE SPORT	AU 1 ^{ER} JANVIER 2009 Transfert d'un poste d'adjoint administratif 2 nd e classe existant à la direction des services techniques
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	DECHETTERIE	AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2009 Transformation de l'affectation du poste au grade d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe créé au centre de tri et réaffecté au site des déchetteries
DIRECTION DES FINANCES ET DES RESSOURCES HUMAINES	Rédacteur territorial	FINANCES	Au 1 ^{er} novembre 2009 – transformation d'un poste d'adjoint administratif

3.3. – Suppression de postes

En conséquence des modifications précités, et après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 1^{er} octobre 2009, il est proposé de procéder à la suppression des postes suivants :

- postes de la filière « enseignement artistique » de la colonne « ancienne discipline » (sauf dispositions statutaires individuelles contraires) ;
- postes des autres services de la CAB qui font l'objet de transformations.

Après avis favorable de la commission Finances/TIC/Ressources humaines/Services gérés en régie, en date du 25 septembre,

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'approuver, dans ces conditions, l'intégralité des modifications du tableau des effectifs précités;**
- **d'autoriser le Président de la Communauté à prendre tous les actes individuels d'application nécessaires.**

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

N° 37/22-10-2009

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président, expose que :

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT (loi n°2004-809 du 13 août 2004 article 169) le **BUREAU** peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social et de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au Conseil de déléguer au BUREAU les affaires suivantes, sous réserve des ouvertures de crédits budgétaires et autorisations de virements décidées par le Conseil communautaire (*les modifications à la délibération du 02 février 09 figurent en caractère gras*):

- 1° Accorder des subventions d'équipement et de fonctionnement dans le respect des enveloppes et en exécution d'une politique préalablement définie par le Conseil communautaire, et de signer toute convention et avenants s'y référant en dehors des subventions accordées dans le cadre de la délégation d'aide à la pierre (aides de l'Etat) dont la décision de versement relève du Président ;
- 2° Prendre toutes décisions relatives à l'ouverture la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés publics de tous types et de leurs avenants, à l'exception des marchés passés en la forme adaptée en raison de leur montant et qui sont délégués au Président **et des jurys de concours qui relèvent du Conseil**;
- 3° Prendre toute décision relative à la mise en œuvre des principes comptables applicables à la collectivité ;
- 4° Prendre toute décision consécutive au transfert d'une compétence (ou d'un équipement) d'une commune membre à l'EPCI, dans le respect des prérogatives de la commission locale en charge de l'évaluation des charges transférées : conclusion des avenants de transfert, approbation du procès verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, convention de partage de charges ou de personnel ;
- 5° Approuver et signer des actes d'acquisition, d'échange de terrains ou d'immeubles dans la limite du prix accepté par les services fiscaux ; approuver et signer les actes de cession de propriété communautaire dans la limite du prix fixé par les services fiscaux ;
- 8° Définir les modalités de la concertation dans le cadre des procédures de révision simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

9° Prendre toute décision relative à l'abandon de créances dont le montant n'excède pas 3000€ ;

10 Approuver la cession à titre gratuit de biens meubles jusque 3000 € ;

11° Solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et assumer les obligations pouvant en résulter ;

12° prendre toute décision relative aux tarifs des services, sauf ceux repris à l'article L. 5211-10 du CGCT ainsi que les tarifs prix boutique et tarifs d'Aréna qui relèvent de la délégation du Président.

13° prendre toute décision relative à l'attribution de lots dans le cadre de l'organisation de jeux-concours.

Le Président rend compte à chaque réunion du Conseil des délibérations prises par le Bureau en exécution de ces attributions. Ce compte-rendu prend la forme d'une synthèse.

Il est demandé au Conseil :

- **de déléguer au BUREAU les attributions listées ci-dessus.**

La présente délibération annule et remplace la délibération du 02 février 2009.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

N° 38 /22-10-2009

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Monsieur le Président, expose que :

Conformément à article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n°2004-809 du 13 août 2004 article 169) le **PRESIDENT** peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social et de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au Conseil de déléguer au **PRESIDENT** les affaires suivantes, sous réserve des ouvertures de crédits budgétaires et autorisations de virements décidées par le Conseil communautaire (*les modifications à la délibération du 16 avril 2009 figurent en caractère gras*):

- 1° Réalisation dans les limites fixées par le Conseil des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2° Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous types de marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable (MAPA) en raison de leur montant y compris les avenants ;
- 3° Conclusion **de tous les baux** et révision de loyers immobiliers ;
- 4° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 5° Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière animalier ;
- 6° Acceptation des dons et legs ~~qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges~~ ;
- 7° Approbation de la réforme des biens meubles ; approbation de la cession à titre onéreux des biens meubles jusqu'à 5 000€ ;
- 8° Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et commissaires enquêteurs ;
- 9° Devant toutes les instances et pour l'ensemble des contentieux concernant la CAB, possibilité d'ester en justice au nom de la CAB ; possibilité de se constituer partie civile au nom de la CAB ; possibilité d'habiliter un agent de la CAB à le représenter au nom de la CAB devant une juridiction ; transiger dans l'intérêt de la CAB et d'une manière générale prendre

tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître ;

10° Placement de trésorerie : opérations de placement dans le strict respect de l'article L.1618-2 du CGCT. La décision du Président devra préciser l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou échéance maximale de placement ; contractualisation ou renouvellement du crédit de trésorerie pour une durée maximale de 12 mois.

11° Signature de tous les arrêtés relatifs au versement de fonds de concours (aides de l'Etat) dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre.

12° Décision d'engagement de la collectivité en garanties d'emprunts consenties pour les opérations de construction de logements aidés dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre.

13° Conclusion de conventions de mise à disposition de personnel, de terrain, de matériel et de données hors mutualisation des moyens des services.

14° Autoriser le recrutement de personnel non permanent (recrutement n'exigeant aucune création de poste au tableau des effectifs) ; vacation occasionnelle.

15° Indemniser les collaborateurs non permanents et/ ou occasionnels de la CAB ;

16° Approuver des servitudes de toute nature sur les parcelles appartenant à la CAB et acquisition de servitudes en faveur de la CAB.

17° Prendre toute décision relative à l'occupation temporaire des propriétés privées lors de la réalisation de travaux communautaires et indemnisation des propriétaires et/ou locataires.

18° Dispenser des formalités de purge des hypothèques à l'occasion d'acquisitions d'immeubles.

19° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou tout autre sinistre et d'accepter les règlements des sinistres dans le cadre de l'ensemble des contrats d'assurance.

20° Fixer les prix boutique et tarifs d'Aréna.

21° Prendre toute décision relative à l'adhésion aux organismes intéressant l'activité communautaire, en dehors des établissements publics.

22° Conclure toute convention régissant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages au sens de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le Président rend compte à chaque réunion du Conseil des décisions qu'il a prises en exécution de ces attributions. Ce compte-rendu prend la forme d'une synthèse des décisions. Cette délégation est personnelle. Elle peut toutefois être reportée momentanément sur un vice-président.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 16 avril 2009.

Il est demandé au Conseil :

- **de déléguer au PRESIDENT les attributions listées ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION
N° 39 /22-10-2009
CONTRAT DE PRESTATION CAB – USBCO, SAISON 2009-2010

Monsieur le Président, expose que dans le cadre du soutien à l'USBCO, la CAB achète différentes prestations à la société anonyme sportive professionnelle (SASP) « Union sportive Boulogne Côte d'Opale ».

La montée du Club en ligue 1 est une formidable opportunité de communication pour l'agglomération Boulonnaise.

Le montant alloué, inscrit au budget, est de 280 000 € TTC.

- **180 000 euros dans le cadre de la prestation saisonnière**, (80 000 euros, la saison précédente) Cette augmentation est due à l'évolution des tarifs de prestation en rapport avec le passage de la ligue 2 à la ligue 1 et à l'acquisition de prestations supplémentaires.

Types de prestations

- Des places pour les matchs de la saison

Les places en tribune mareyage sont réparties à tour de rôle, entre les divers centres sociaux, centres jeunesse du territoire de la CAB afin de permettre à des groupes encadrés d'assister à des matchs.

- 96 m de panneaux déroulants
- Chevalet double face bord du terrain
- annonce micro sur le stade
- 12 mètres de panneaux fixe sur le stade d'entraînement
- Présence du logo CAB : Courriers du club, Affiches match, Feuille de match, Journal de match, Agenda du club, Supports officiels (invitations, brochure commerciale...)

- **Une prestation ' Droit à l'image' supplémentaire pour l'année 2009 - 2010 d'un montant de 100 000 euros permettant de renforcer la communication pour cette année de montée en ligue 1**

- 48 m de panneaux déroulants supplémentaires en face caméra (côté banc de touche) : en supplément des panneaux déroulant 48 m derrière chaque ligne.
- Le dos de la chasuble servant aux échauffements et aux entraînements.
- Un bandeau en première page du journal officiel pour tous les matchs (distribué en tribune et avec la semaine dans le boulonnais)
- Une accroche sur leur site internet avec possibilité de communiquer sur des événements CAB (5000 visites/jour)
- 200 places supplémentaires en mareyage pour les matchs : Monaco, Nancy, Montpellier, Lorient, Toulouse, Nice à destination des divers centres sociaux et centres jeunesse.

Il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer le contrat de prestation.**

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION
N°40/22-10-2009
PARTENARIAT « DROIT A L'IMAGE » CAB – ESSM - SAISON 2009-2010

Monsieur le Président, expose que dans le cadre du soutien à l'ESSM, la CAB achète différentes prestations à la société anonyme sportive professionnelle (SASP) « Étoile Sportive Saint Michel le Portel ».

Le montant alloué, inscrit au budget, est de 50 000 € TTC et comprend un certain nombre de prestations dont des places pour les matchs de la saison, des panneaux déroulants, des annonces micro, la présence du logo sur tous les supports de communication, des encarts publicitaires sur l'action de la CAB dans le journal du Club « le Chaudron » diffusé à 55 000 exemplaires.

Il est demandé au Bureau :

- **d'approuver le partenariat ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer le contrat de prestation.**

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION
N°41 /22-10-2009
SUBVENTION A L' ASSOCIATION NAPOLEONNIENNE DU BOULONNAIS

Monsieur le Président, expose que l'Association Napoléonienne du Boulonnais (ANB) sollicite une subvention de 4 000 € dans le cadre de l'organisation de son dernier festival multi époques des 18 et 19 juillet 2009.

Cette manifestation populaire propose un éclairage sur le patrimoine lié à différentes époques du Boulonnais. Elle attire plusieurs milliers de personnes du Boulonnais et au-delà.

En qualité de financeur, le logotype de la Communauté d'agglomération est présent sur l'ensemble des supports de promotion.

Le montant total pour l'organisation de ce camp multi époques 2009 est de : 48 630 €

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé au Bureau :

- **d'accorder une subvention à l'Association Napoléonienne du Boulonnais de 4 000 euros pour ce festival multi époques édition 2009.**

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE
PUBLICITE DES DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL

BUREAU DELIBERATIF DU 12 OCTOBRE 2009

PATRIMOINE NATUREL

1 Pique-nique proposé lors du stage enfant aux vacances de la Toussaint 2009 – **Adoptée à l'unanimité.**

ENVIRONNEMENT

2 Collecte sélective – marché de bacs – **Adoptée à l'unanimité.**

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

3 Participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au dispositif des adultes-relais – **Adoptée à l'unanimité.**

4 Appel à projets économie solidaire 2009 – aide au démarrage et au développement – **Adoptée à l'unanimité.**

5 Appel à projets prévention et citoyenneté 2009 (3^{ème} tranche) – **Adoptée à l'unanimité.**

6 Appel à projets économie solidaire 2009 – Aide à la sensibilisation – **Adoptée à l'unanimité.**

7 Chantier éducatif jeunes des centres de loisirs de Neufchâtel-Hardelot et de Wimille – **Adoptée à l'unanimité.**

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

8 Fonds d'aide à la construction de logements aidés – programmation 2009 – **Adoptée à l'unanimité.**

9 Logement privé – aides communautaires – programmation 2009 – **Adoptée à l'unanimité.**

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10 Zone d'aménagement concertée de l'Inquétrie (tranche IV) – acquisition propriété de Hautecloque – **Adoptée à l'unanimité.**

11 Acquisition de terrain pour la station d'épuration de Conteville-les-Boulogne – **Adoptée à l'unanimité.**

NAUSICAA

12 Centre National de la Mer – Travaux de construction de postes de transformation électrique pour Nausicaa et l'Ifremer – attribution du marché travaux – **Adoptée à l'unanimité.**

13 Construction des réserves aquariologiques relatives à l'extension du Centre National de la Mer – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – **Adoptée à l'unanimité.**

CULTURE

14 Extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais- avenants aux marchés de travaux – **Adoptée à l'unanimité.**

15 Conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais – Demande de subvention Direction régionale des affaires culturelles – **Adoptée à l'unanimité.**

SPORT

- 16 Construction d'un centre d'entraînement et de formation pour sportifs de haut niveau – avenant au marché de maîtrise d'œuvre – **Adoptée à l'unanimité.**
- 17 Subventions formalisées dans les conventions pluriannuelles d'objectifs – **Adoptée à l'unanimité.**
- 18 Demande de subvention – soutien au sport de haut niveau par équipe – **Adoptée à l'unanimité.**
- 19 Demandes de subvention USBCO – **Adoptée à l'unanimité.**
- 20 Demandes de subvention – soutien au sport de haut niveau/FISA fonctionnement – **Adoptée à l'unanimité.**
- 21 Demandes de subvention – **Adoptée à l'unanimité.**
- 22 Demandes d'aide forfaitaire – soutien au sport de haut niveau/FISA – **Adoptée à l'unanimité.**
- 23 Projet de rénovation et d'extension du centre régional de voile légère – **Retirée.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 24 Convention Boulogne Initiative 2009-2011.

COMMUNICATION

- 25 Partenariat « droit à l'image » CAB – ESSM – Saison 2009-2010 – **délibérée au Conseil communautaire du 22 octobre 2009.**

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 26 FOCAD – avenant de prorogation – **Adoptée à l'unanimité.**
- 27 Fonds communautaire d'aménagement et de développement – programmation 2009 – **Adoptée à l'unanimité.**

FINANCES

- 28 Règles d'amortissement – construction des réserves aquariologiques relatives à l'extension du Centre National de la Mer – **Adoptée à l'unanimité.**
- 29 Subvention du Conseil régional pour la construction d'un bâtiment destiné à Alkos cosmétiques – avenant pour modification du bénéficiaire – **Adoptée à l'unanimité.**
- 30 Budget Centre National de la Mer (M4) – Etalement des fonds de concours et subventions d'équipement – **Adoptée à l'unanimité.**

TIC

- 31 Etude et assistance à maîtrise d'ouvrage sur la résorption des zones d'ombres – **Adoptée à l'unanimité.**

Le Conseil prend acte de ces informations.

ADMINISTRATION GENERALE
ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

- ▶ par décision en date du 11 juin 2009, le Président décide de signer une convention avec la commune de Saint Martin, à compter du 1^{er} septembre 2008 la mise à disposition d'un agent d'entretien auprès de la communauté d'agglomération du Boulonnais, à raison de 20 heures hebdomadaires, afin d'assurer l'entretien et le ménage des locaux du site C. Hauteceur, situé place Jean Moulin à Saint Martin Boulogne. Cette convention prévoit également le remboursement des produits d'entretien fournis par la commune de Saint Martin Boulogne,
- ▶ par arrêté en date du 12 juin 2009, le Président donne délégation à madame Thérèse GUILBERT en sa qualité de 1^{ère} Vice-Présidente pour toute décision relative aux formalités de désignation du délégataire dans le cadre de la procédure de délégation de service public du Centre National de la Mer,
- ▶ par décision en date du 16 juin 2009, le Président décide de signer une convention avec la société AUTREMER l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises du complexe HALIOCAP, sis 2 rue de Solférino à Boulogne sur Mer,
- ▶ par décision en date du 16 juin 2009, le Président décide de signer un bail précaire avec la SARL C.S.E. pour une surface de 400 m2 située dans le bâtiment CHRISTOPHE COLOMB, portant le n° 1-5 et 16-24 du lotissement Plateforme de GARROMANCHE, sis Communes de Boulogne sur Mer et d'Outreau,
- ▶ par décision en date du 16 juin 2009, le Président décide de confier à la SCP Marc DONNEZ – Jean Christophe JAILLOUX, huissiers de justice, dont l'adresse est 106 rue Thiers à Boulogne sur Mer, les assignations et notifications de jugement dans le cadre des expulsions,
- ▶ par décision en date du 19 juin 2009, le Président décide de fixer les prix boutiques d'ARENA pour les produits périssables en 2009 et les produits anciens achetés en 2001,
- ▶ par décision en date du 19 juin 2009, le Président décide de signer une convention d'occupation précaire avec la société AXA FRANCE l'autorisant à occuper à titre précaire le bureau n° 25 de la pépinière d'entreprises E-PLACENET, sis 1 Boulevard d'Alembert à Saint Martin Boulogne,
- ▶ par décision en date du 23 juin 2009, le Président décide de signer un avenant avec la société COMILOG pour les locaux suivants : deux bureaux de 35 m2 et 29 m2 respectifs, situés dans le bâtiment CHARCOT, portant le n° 35 du lotissement PLATEFORME DE GARROMANCHE sis communes de Boulogne sur Mer et d'Outreau,
- ▶ par décision en date du 1^{er} juillet 2009, le Président décide de déclarer sans suite la consultation engagée pour l'achat de 20 requins vivants de l'espèce SPHYRNA LEWINI,
- ▶ par décision en date du 2 juillet 2009, le Président décide de confier, suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 26 juin 2009, la réalisation de l'étude sur les enjeux ferroviaires au groupement composé du CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES de l'Equipement NORD-PICARDIE et de JMJ CONSEIL pour un montant total de 49 988 € HT,

- ▶ par décision en date du 6 juillet 2009, le Président décide de signer un avenant à la convention d'occupation avec la société CUISINES D'ART'ROME définissant les avoirs octroyés sur la redevance suite au prix remporté dans le cadre du concours organisé pour les 20 ans de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE,
- ▶ par arrêté en date du 6 juillet 2009, le Président autorise le déversement des eaux usées de l'établissement UNIMA dans le système de collecte et de traitement du parc paysager de Landacres,
- ▶ par arrêté en date du 6 juillet 2009, le Président autorise le déversement des eaux usées de l'établissement DELPIERE ET TRADITION (DMT) dans le système de collecte et de traitement du parc paysager de Landacres,
- ▶ par décision en date du 6 juillet 2009, le Président décide d'attribuer le marché public de réalisation de l'étude d'identification des potentialités de la filière bois du Pays Boulonnais à la Société d'économie mixte INITIALITE et de signer l'acte d'engagement correspondant,
- ▶ par arrêté en date du 8 juillet 2009, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la commune de Boulogne sur mer, autorise le déversement des eaux usées domestiques et industrielles de l'établissement SIRENES BOULONNAISES, dans le système de collecte de la commune de Boulogne sur Mer et de traitement de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- ▶ par arrêté en date du 8 juillet 2009, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Commune de Boulogne, autorise le déversement des eaux usées domestiques et industrielles de l'établissement FINDUS, dans le système de collecte de la commune de Boulogne sur Mer et de traitement de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- ▶ par arrêté en date du 8 juillet 2009, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Commune de Boulogne, autorise le déversement des eaux usées domestiques et industrielles de l'établissement SARL BOURGAIN ET FILS, dans le système de collecte de la commune de Boulogne sur Mer et de traitement de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- ▶ par arrêté en date du 8 juillet 2009, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Commune de Boulogne, autorise le déversement des eaux usées domestiques et industrielles de l'établissement CORRUE DESEILLE, dans le système de collecte de la commune de Boulogne sur Mer et de traitement de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- ▶ par arrêté en date du 8 juillet 2009, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Commune de Boulogne, autorise le déversement des eaux usées domestiques et industrielles de l'établissement CONTINENTALE NUTRITION Site de MONTEBELLO, dans le système de collecte de la commune de Boulogne sur Mer et de traitement de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- ▶ par arrêté en date du 8 juillet 2009, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Commune de Boulogne, autorise le déversement des eaux usées domestiques et industrielles de l'établissement CONTINENTALE NUTRITION Site de MARENGO 1, dans le système de collecte de la commune de Boulogne sur Mer et de traitement de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,

- ▶ par arrêté en date du 8 juillet 2009, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Commune de Boulogne, autorise le déversement des eaux usées domestiques et industrielles de l'établissement CONTINENTALE NUTRITION Site de MARENGO 2, dans le système de collecte de la commune de Boulogne sur Mer et de traitement de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- ▶ par arrêté en date du 8 juillet 2009, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Commune de Boulogne, autorise le déversement des eaux usées domestiques et industrielles de l'établissement CAPECRUS, dans le système de collecte de la commune de Boulogne sur Mer et de traitement de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- ▶ par arrêté en date du 8 juillet 2009, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Commune de Boulogne, autorise le déversement des eaux usées domestiques et industrielles de l'établissement FRAIS EMBAL, dans le système de collecte de la commune de Boulogne sur Mer et de traitement de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- ▶ par arrêté en date du 8 juillet 2009, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Commune de Boulogne, autorise le déversement des eaux usées domestiques et industrielles de l'établissement C.M.E, dans le système de collecte de la commune de Boulogne sur Mer et de traitement de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- ▶ par arrêté en date du 8 juillet 2009, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Commune de Boulogne, autorise le déversement des eaux usées domestiques et industrielles de l'établissement STEF NORD SAS, dans le système de collecte de la commune de Boulogne sur Mer et de traitement de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- ▶ par arrêté en date du 10 juillet 2009, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation à Monsieur Michel CORDIER pour la signature des transmissions de documents de gestion quotidienne de sa direction pour la période du 10 au 27 juillet 2009 inclus,
- ▶ par arrêté en date du 15 juillet 2009, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Commune de Boulogne, autorise le déversement des eaux usées domestiques et industrielles de l'établissement VIVIERS MARINS, dans le système de collecte de la commune de Boulogne sur Mer et de traitement de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- ▶ par décision en date du 16 juillet 2009, le Président décide d'attribuer le marché public de réalisation de l'étude d'identification des potentialités de la filière bois du Pays Boulonnais, d'un montant de 51 667 € à la Société d'économie mixte INITIALITE et de signer l'acte d'engagement correspondant,
- ▶ par décision en date du 20 juillet 2009, le Président décide la vente à la SCI DASCA, 14/16 rue du Docteur Duchenne, 62200 Boulogne sur Mer, des éléments suivants situés dans le bâtiment Adelaïde à Garromanche : le poste transformateur électrique d'une puissance de 1 000 Kwa en 15 000 Volts, les trois cellules Merlin Gerin, le disjoncteur associé au poste transformateur, les accessoires de sécurité,
- ▶ par arrêté en date du 27 juillet 2009, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation à Monsieur Michel CORDIER pour la signature des transmissions

de documents de gestion quotidienne de sa direction pour la période du 14 au 24 août 2009 inclus,

► par arrêté en date du 27 juillet 2009, le Président donne en son absence, délégation de signature pour toutes correspondances ou actes administratifs à madame Thérèse GUILBERT, pour la période du 17 au 21 août 2009 inclus,

► par arrêté en date du 27 juillet 2009, le Président donne en son absence, délégation de signature pour toutes correspondances ou actes administratifs à monsieur Jean-Pierre GOBERT, pour la période du 3 au 16 août inclus,

► par décision en date du 27 juillet 2009, le Président décide de signer trois conventions pour l'exécution des ateliers dans le cadre de l'événementiel « Terre du Boulonnais » qui aura lieu du 4 juillet au 30 août 2009 à Aréna, les conventions sont signées avec l'association A Petits Pas, l'association Les Trésors Simples et le syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale,

► par décision en date du 28 juillet 2009, le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société HANDIMAT l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier n° 16 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise 50 zone Industrielle de la Liane à Saint Léonard,

► par décision en date du 28 juillet 2009, le Président décide de signer un avenant à la convention avec la société C & D définissant les avoirs octroyés sur la redevance suite au prix remporté dans le cadre du concours organisé pour les 20 ans de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE,

► par décision en date du 3 août 2009, dans le cadre de l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage, le Président décide de confier à la SCP MARC DONNEZ – Jean Christophe JAILLOUX , huissiers de justice à Boulogne les significations d'ordonnance de référé dans le cadre des expulsions,

► par arrêté en date du 4 août 2009, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à madame Thérèse GUILBERT, 1^{ère} vice-présidente pour toute décision relative à l'habitat et au renouvellement urbain, au développement durable dans le cadre de l'habitat, aux gens du voyage,

► par arrêté en date du 4 août 2009, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à monsieur Alain OGUER, 2^{ème} vice-président pour toute décision relative à la culture,

► par arrêté en date du 4 août 2009, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à monsieur Francis RUELLE, 3^{ème} vice-président pour toute décision relative à l'enseignement supérieur, la recherche, et la santé,

► par arrêté en date du 4 août 2009, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à monsieur Jean Claude JUDA, 4^{ème} vice-président pour toute décision relative au sport,

► par arrêté en date du 4 août 2009, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à monsieur Jean COLOMBEL, 5^{ème} vice-président pour toute décision relative aux voiries structurantes, au plan de déplacement urbain, aux projets structurants,

► par arrêté en date du 4 août 2009, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à monsieur Jean Loup LESAFFRE, 6^{ème} vice-président pour toute décision relative aux finances, aux technologies de l'information et de la communication (T.I.C), au développement des énergies renouvelables, aux assurances,

► par arrêté en date du 4 août 2009, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à monsieur Jean Pierre PONT, 7^{ème} vice-président pour toute décision relative au tourisme, à la mise en valeur du littoral,

► par arrêté en date du 4 août 2009, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à monsieur Christian FOURCROY, 8^{ème} vice-président pour toute décision relative aux transports collectifs,

► par arrêté en date du 4 août 2009, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à monsieur Herve HENON, 9^{ème} vice-président pour toute décision relative au développement solidaire, au développement social urbain, au contrat local de sécurité,

► par arrêté en date du 4 août 2009, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à monsieur Daniel PARENTY, 10^{ème} vice-président pour toute décision relative aux relations intercommunales, au suivi du Pays boulonnais, au schéma de cohérence territoriale, à la coordination des actions avec le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale, à Nausicaa,

► par arrêté en date du 4 août 2009, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à monsieur Dominique GODEFROY, 11^{ème} vice-président pour toute décision relative aux politiques contractuelles, aux relations avec le Conseil de développement durable de l'agglomération boulonnaise,

► par arrêté en date du 4 août 2009, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à monsieur André BODART, 13^{ème} vice-président pour toute décision relative à l'eau, à l'assainissement, au patrimoine naturel,

► par arrêté en date du 4 août 2009, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à monsieur Roger TAUBREGEAS, 14^{ème} vice-président pour toute décision relative à la commande publique, aux délégations de service public. Monsieur TAUBREGEAS est désigné président délégué pour siéger au lieu et place de Frédéric CUVILLIER aux commissions d'appel d'offres, commissions de délégation de service public, commissions consultative des services publics locaux, commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées, de l'article L.2143-3 DU Code général des collectivités territoriale,

► par arrêté en date du 4 août 2009, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à monsieur Kaddour- Jean DERRAR, 15^{ème} vice-président pour toute décision relative à la politique foncière, à l'aménagement du territoire,

- ▶ par arrêté en date du 4 août 2009, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à monsieur Jacques POCHE, 16^{ème} vice-président pour toute décision relative aux services en régie,

- ▶ par arrêté en date du 12 août 2009, le Président décide de confier, suite à la séance d'ouverture des plis du vendredi 31 juillet 2009, la réalisation et la conception de la charte graphique Leader en Pays Boulonnais à l'agence Amalgame pour un montant total de 3 885 euros HT,

- ▶ par décision en date du 18 août 2009, le Président décide de signer un bail dérogatoire avec le SAS Roger DELATTRE pour une surface de 2 000 m² située dans le bâtiment de HUMBOLDT 111, portant le n° 38-3 du lotissement PLATEFORME DE GARROMANCHE sis communes de Boulogne sur mer et d'Outreau,

- ▶ par décision en date du 18 août 2009, le Président décide de signer un avenant à la convention d'occupation avec la société HYDRELIS l'autorisant à occuper à compter du 11 mai 2009 à titre précaire et révocable le bureau n° 2 en supplément du bureau n° 3 et de l'atelier n° 11 de la pépinière d'entreprises Créamanche, sise 50 zone Industrielle de la Liane à Saint Léonard,

- ▶ par décision en date du 18 août 2009, le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société 2XS ARCHITECTRE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n° 14 de 21,10 m² dans la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise 50 zone industrielle de la liane à Saint Léonard,

- ▶ par arrêté en date du 19 août 2009, le Président prescrit la mise à une enquête publique de la révision simplifiée du PLU de la commune de Saint Martin les Boulogne pour une durée de 31 jours du 14 septembre au 14 octobre 2009 inclus,

- ▶ par décision en date du 28 août 2009, le Président décide de fixer les prix boutique d'Aréna,

- ▶ par arrêté en date du 17 septembre 2009, le Président décide d'attribuer le marché public de prestation de service intitulé « élaboration du schéma de développement commercial du Boulonnais » à la société AID Observatoire pour un montant de 54 537,60 euros TTC et de signer l'acte d'engagement correspondant,

- ▶ par décision en date du 18 septembre 2009, le Président décide de confier à la société Etat d'Arts la direction technique du Festival POULPAPHONE et de signer la convention y afférente, le montant de la prestation s'élève à 10 000 € TTC, auquel il faut ajouter des défraiements,

- ▶ par décision en date du 21 septembre 2009, le Président décide de signer avec l'association « PROFESSION SPORT DANS LE PAS DE CALAIS » une convention autorisant la mise à disposition de quatre éducateurs sportifs à raison de 6 heures chacun, pour l'animation des activités Physiques et Sportives, de « l'agglomération fait son show » le 17 juillet 2009,

- ▶ par décision en date du 4 septembre 2009, le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société PESKA MER l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable

le bureau n° 16 de 21,10 m2 dans la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise 50 Zone Industrielle de la Liane à Saint Léonard,

► par décision en date du 4 septembre 2009, le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société SOLAIRE SYSTEMES France l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n° 18 et l'atelier n° 7 dans la pépinière d'entreprises Créamanche, sise 50 Zone Industrielle de la Liane à Saint Léonard,

► par décision en date du 24 septembre 2009, le Président décide d'attribuer le marché public de prestation de service intitulé « élaboration du schéma de développement commercial du Boulonnais » à la Société AID Observatoire pour un montant de 54 537,60 euros TTC et de signer l'acte d'engagement correspondant,

► par arrêté en date du 30 septembre 2009, le Président retire la délégation de fonction à monsieur Alain OGUER en sa qualité de 2^{ème} vice-président pour toute décision relative à la culture, l'indemnité de fonction versée à monsieur Alain OGUER, ne sera plus versée à compter de la notification du présent arrêté, le retrait d l'arrêté en date du 3 août 2009 prendra effet à compter de la notification à Monsieur Alain OGUER,

► par décision en date du 1^{er} octobre 2009, le Président décide de signer une convention pour l'exécution des ateliers dans le cadre de l'événementiel « Paysages du Boulonnais » qui aura lieu du 18 avril au 3 mai 2009 sur la commune de Pernes-les-Boulogne, les conventions sont signées avec Pierre Peckeu,

► par arrêté en date du 6 octobre, le Président désigne son représentant à la présidence de la Commission d'Appel d'offres composée en jury en la personne de monsieur Roger TAUBREGAS, 14^{ème} Vice-Président de la CAB, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la « construction de réserves aquariologiques pour l'extension du Centre National de la Mer »,

► par décision en date 6 octobre 2009, le Président décide de mettre à jour l'acte de création de régie. la régie de recettes « Aréna » est rattachée auprès du service Patrimoine Naturel de la CAB, installée au Centre d'Interprétation de l'environnement ARENA, route de la Warenne à Saint Etienne au Mont,

► par arrêté en date du 6 octobre 2009, le Président procède à une enquête publique sur les modifications des plans locaux d'urbanisme des communes de Boulogne, Isques, Outreau, Saint Martin les Boulogne, Pittefaux et Danes pour une durée de 32 jours du 19 octobre au 19 novembre 2009 inclus,

► par arrêté en date du 6 octobre 2009, le Président désigne comme membre de la commission d'appel d'offres avec voix consultative : monsieur Philippe VALLETTE, directeur général du Centre National de la Mer, monsieur Stéphane HENARD, aquariologiste au Centre National de la Mer,

► par décision en date du 6 octobre 2009, le Président décide de déclarer infructueuse la consultation engagée pour une assurance dommages ouvrage « reconstruction de la station d'épuration de Nesles et construction d'un bâtiment d'exploitation »,

► par décision en date du 6 octobre 2009, le Président décide de déclarer sans suite la consultation engagée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique dans le cadre du projet

de centre funéraire « le Rivage » - constitution d'une SEML, suite à une modification du besoin, une consultation en procédure adaptée sera lancée prochainement sur la base d'un nouveau cahier des charges,

► par décision en date du 6 octobre 2009, le Président décide la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique dans le cadre du projet de Centre Funéraire « le Rivage » -Programmation et choix du mode délégation, avec le Cabinet LANDOT et associés, 75002 Paris, le coût de ce marché est fixé à 18 000 € HT.

Le Conseil prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.